

Informations
sur l'exécution des
peines et mesures

3/2006

bulletin info info bulletin



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Section de l'exécution des peines et mesures

Sommaire

Criminologie:

Comment mesure-t-on la criminalité? 3

Saut quantique dans la statistique de la criminalité 7

Migration: Perception exacerbée 9

Législation:

Les dispositions d'exécution du nouveau CP sont approuvées 12

Jurisprudence:

Educateur puni pour son sadisme 13

Pratique de l'aide à la jeunesse:

Jeux guerriers et violence à la télévision 14

Exécution des peines et mesures:

Aucune chance pour les téléphones mobiles 19

Solidarité du football 22

Concordats:

Nouveau concordat des cantons latins 24

Panorama:

Brèves informations 26

Manifestations 29



Renate Cléménçon,
rédactrice

Comme vous pouvez le constater à la lecture de la présente édition que vous avez entre les mains, chère lectrice, cher lecteur, ce ne sont pas les thèmes qui nous manquent. Cette fois, trois contributions sur le thème de la criminalité occupent le devant de la scène : les trois auteurs mettent l'accent sur l'importance de disposer de statistiques exactes et d'analyses fouillées pour que le matériel statistique laisse une marge aussi mince que possible aux conclusions hâtives et aux erreurs d'interprétation.

Il y a de quoi être effrayé et se poser des questions lorsqu'on voit avec quelle facilité des mineurs notamment ont accès à des films et à des jeux vidéo au contenu violent et même à ceux qui sont interdits. L'article sur la problématique de la violence dans les médias et la consommation de médias présente des études qui démontrent que la consommation régulière de films au contenu violent entraîne une augmentation de l'agressivité, une baisse de la capacité d'empathie et une certaine indifférence. Sans se poser en donneurs de leçon, les auteurs relèvent qu'il convient d'accorder sans retard à ce thème une place plus importante dans le cadre de l'aide à la jeunesse et d'en discuter avec les mineurs.

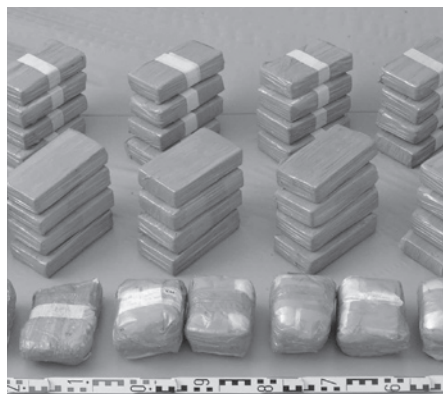


Foto: Kapo LU

Criminalité

Des indicateurs permettent de mesurer la criminalité. La question est juste de savoir lesquels. L'exemple de la délinquance en matière de drogue permet d'analyser quels sont les indicateurs les plus appropriés.

page 3



Violence dans les médias

La science a démontré l'influence néfaste de la violence dans les médias. Pourtant, cette problématique est encore par trop négligée par l'éducation spécialisée dans la perspective de la délinquance juvénile.

page 14



Brouilleur de fréquence

Jusqu'ici, des essais visant à empêcher au moyen de brouilleurs de fréquence les détenus de converser par téléphone mobile ont été menés dans trois pénitenciers. Depuis peu, le pénitencier de Lenzburg est le premier établissement pénitentiaire à avoir installé un tel système à titre définitif.

page 19

Comment mesure-t-on la criminalité?

Statistiques officielles en tant qu'indicateurs à l'exemple de la délinquance en matière de stupéfiants

De plus en plus souvent se pose la question de savoir dans quelle mesure des statistiques officielles peuvent mesurer l'augmentation de la criminalité. En prenant comme exemple les infractions en matière de stupéfiants, on tente de filtrer des indicateurs qui peuvent apporter une réponse à cette question.

Isabel Zoder

De jour en jour, les systèmes d'indicateurs se voient accorder une importance croissante dans la *représentation* de phénomènes de société comme le développement durable, la sécurité sociale ou la délinquance en matière de circulation routière. Cette tendance repose sur le besoin toujours plus grand de pouvoir embrasser *d'un seul regard* une *situation* complexe.

La fiabilité est un point central

Les chiffres des statistiques officielles de la criminalité comme la statistique policière de la criminalité (SPC), la statistique des condamnations pénales (SCP) ou la statistique de l'exécution des peines (SEP) sont aussi des *parties* de tels systèmes d'indicateurs. Cette stratégie de représentation renferme toutefois aussi des *dangers*. On se réfère de plus en plus à cette information «condensée» et la question du caractère approprié ou de la validité des indicateurs qui constituent ces systèmes d'indicateurs et repoussée à l'arrière-plan.

Indicateurs directs et indirects

Les systèmes d'indicateurs rassemblent des *indicateurs individuels* qui doivent être choisis en fonction de leur capacité à décrire de manière aussi approfondie que possible les phénomènes qu'il s'agit de représenter. Il y a d'une part des indicateurs qui mesurent *directement* un secteur partiel et, d'autre part, des indicateurs qui ne mesurent les phénomènes qu'*indirectement*.

Réaction à la criminalité directement mesurable

Dans un système d'indicateurs relatif à la *réaction* de l'Etat face à la consommation de stupéfiants, un exemple d'indicateur direct serait le *nombre de personnes* qui ont été incarcérées uniquement à raison de leur consommation de stupéfiants. Il s'agit d'un *chiffre indicatif* qui n'est un indicateur que parce qu'il fait partie intégrante d'un système d'indicateurs.



Isabel Zoder est criminologue diplômée et travaille à la section Criminalité et Droit pénal de l'Office fédéral de la statistique.

Nombre mesurable seulement indirectement

En revanche, si l'on veut savoir combien de personnes ont commis en Suisse le *délit* de faire commerce de stupéfiants, on fait appel à des indicateurs indirects parce que ce phénomène ne peut pas être mesuré directement. Les *dénonciations* et les *condamnations* sont dans ce contexte des éléments utiles. On se fonde donc sur les réactions face aux phénomènes qui doivent être mesurés. Ici, l'idée est qu'il y a un *rapport* entre les deux grandeurs, donc qu'une augmentation du nombre de dénonciations est à mettre sur le compte d'une augmentation du nombre d'infractions commises. Dans ce cas, il s'agit d'un indicateur au sens originel du terme.

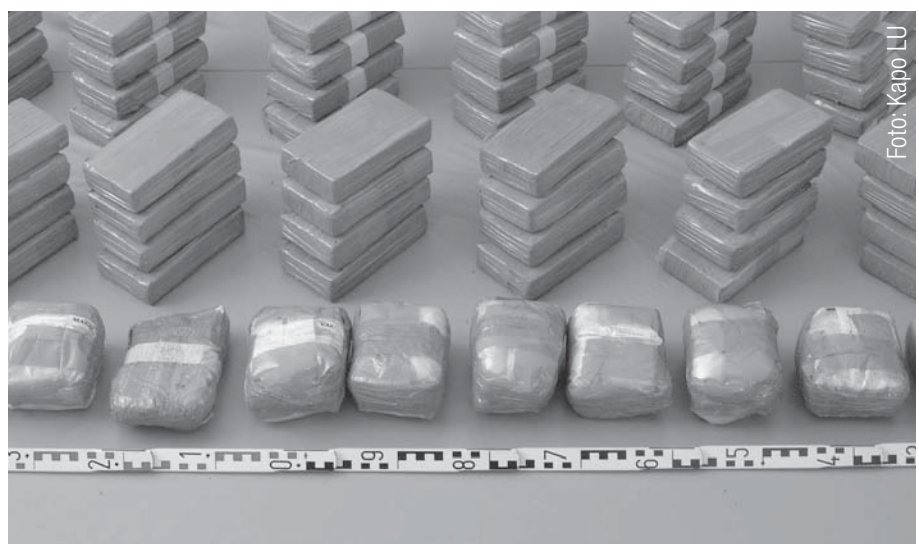


Foto: Kapo LU

Comment naissent ces statistiques

Statistique policière des stupéfiants SPS

Pour chaque dénonciation pour violation de la loi sur les stupéfiants, les autorités policières cantonales sont tenues d'envoyer à l'Office fédéral de la police un formulaire dûment rempli. Ce formulaire demande des informations sur les données personnelles de la personne dénoncée, son éventuelle dépendance aux stupéfiants et l'infraction commise. On y indique aussi le type de stupéfiant, la quantité éventuellement assurée, l'infraction (commerce, consommation ou trafic) et s'il s'agit d'une récidive.

Statistique des condamnations pénales SCP

Cette statistique enregistre les inscriptions dans le casier judiciaire central et donc notamment une partie des condamnations pour violation de la loi sur les stupéfiants. Ne sont inscrites au casier judiciaire que les condamnations à raison d'un crime, d'un délit et d'une contravention passible d'une peine privative de liberté. Les contraventions sont cependant aussi inscrites lorsque dans un jugement elles sont associées à un crime ou à un délit. La statistique des condamnations pénales enregistre outre les données personnelles du condamné le type de sanction et le quantum de celle-ci.

Statistiques officielles appropriées?

Les deux types d'indicateurs peuvent chacun constituer parallèlement un système d'indicateurs. Il convient cependant d'examiner la validité (cf. encadré) de l'indicateur que nous avons désigné comme étant indirect.

«Le processus de filtrage porte atteinte à la qualité des indicateurs.»

En partant de l'exemple de la délinquance en matière de stupéfiants, il convient d'analyser si les statistiques officielles de la criminalité suffisent à ce minimum de corrélation avec le phénomène de la criminalité. Entrent d'abord en ligne de compte comme indicateurs la SPS et la SCP dont dispose notamment l'Office fédéral de la statistique (cf. encadré «*Comment naissent ces statistiques*»).

Processus de filtrage

Pour apprécier la validité d'un indicateur de la criminalité, il faut prendre en compte ce qu'il est convenu d'appeler le *processus de filtrage* qui a lieu dans le cadre de la poursuite pénale d'infractions. En effet, toutes les infractions commises ne sont pas *connues* de la police. De même, de nombreuses infractions dénoncées n'aboutissent pas à un *jugement*.

Taux de plainte élevé

Le processus de filtrage dépend donc surtout des *circonstances* extérieures à la *poursuite pénale*. Ainsi, la situation n'est pas la même lorsque l'infraction porte atteinte à une

victime *individuelle* précise (violation d'un bien juridique individuel) que lorsque celle-ci porte atteinte à la *collectivité* (violation d'un bien juridique collectif).

Un vol par effraction est par exemple une infraction avec une victime individuelle qui a tout intérêt à la dénoncer. Dans la plupart des cas, la victime est assurée et souhaite annoncer le sinistre. Pour ce faire, elle est tenue de porter plainte. En conséquence, la statistique policière de la criminalité devrait être un indicateur très fiable du vol avec effraction étant donné que dans ce domaine le *chiffre noir* est relativement faible.

Important chiffre inconnu

S'agissant des infractions contre la *santé publique* (infractions en matière de stupéfiants), il en va autrement. Ici, il n'y a pas de victime directe qui pourrait avoir intérêt à dénoncer

«Les circonstances de la poursuite pénale jouent un rôle important.»

l'infraction. Les dénonciations dépendent donc dans ce secteur *uniquement* du travail de la police qui dépend lui-même des ressources à disposition mais aussi des priorités qui sont mises. En conséquence, le chiffre noir sera plus élevé. C'est la raison pour laquelle la *qualité* de la statistique policière de la criminalité, de la statistique sur les stupéfiants plus

précisément, dans le domaine de la criminalité en matière de stupéfiants, sera moindre que celle des vols par effraction.

Lorsque l'auteur est connu

Il y a lieu toutefois aussi de considérer dans quelle mesure l'*identité* du suspect est connue en cas de dénonciation. Dans le cas du vol par effraction, la plupart des plaintes sont déposées contre inconnu et, si l'on en croit les données de la statistique zurichoise de la criminalité, la police élucide moins de 10 pour cent des cas. Voilà pourquoi dans ce domaine la SCP n'est pas un indicateur valide. S'agissant des infractions en matière de stupéfiants, *aucun* suspect n'est identifié que dans deux ou trois pour cent des cas. Cela signifie que dans ce secteur de la criminalité les deux statistiques devraient être plus ou moins aussi valides l'une que l'autre.

Examiner séparément la validité

Outre ces particularités inhérentes à la poursuite pénale, il convient d'observer aussi les *règles de saisie* propres à chaque statistique. Dans le domaine des stupéfiants, il ne faut pas négliger le fait que des *condamnations* pour des contraventions ne sont enregistrées que si elles entraînent une peine privative de liberté ou sont liées à un crime ou un délit. La *consommation* est une contravention. En revanche, *le commerce et le trafic* sont des crimes et des délits. Cela signifie que, dans un secteur de la criminalité, la validité des indicateurs à disposition doit être examinée séparément en fonction de l'infraction commise.

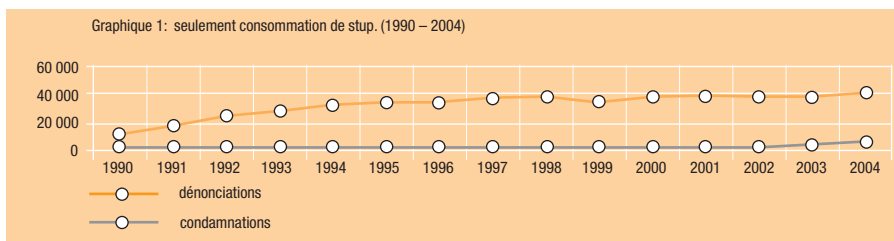
Ci-après, ce point est examiné à la lumière des données relatives aux dénonciations et aux condamnations de ces 15 dernières années. Conformément à la nomenclature de la statistique sur les stupéfiants, les infractions sont classées dans trois catégories: simple consommation, commerce (y compris trafic) et commerce combiné avec une consommation de stupéfiants.

Validité

La **validité** définit dans quelle mesure le phénomène qui doit être mesuré et la grandeur qui est mesurée sont corrélés ou se *développent parallèlement*. Un minimum de corrélation est nécessaire pour qu'un indicateur puisse être qualifié de valide.

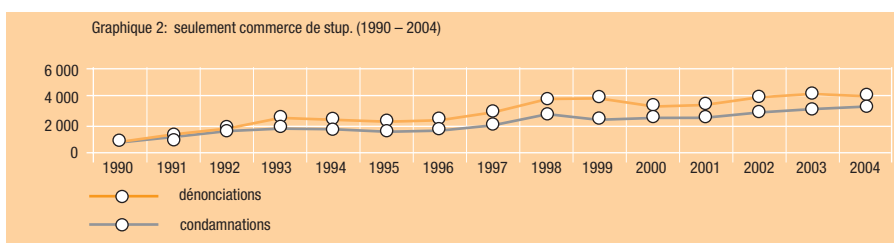
La consommation est un puissant filtre

Si l'on compare le volume et l'évolution des dénonciations avec les condamnations de contraventions pour consommation de stupéfiants, il apparaît clairement que celles-ci se distinguent nettement (cf. graphique 1). Pour mesurer le volume des contraventions pour consommation de stupéfiants, la SCP ne représente donc *pas* un indicateur valide.



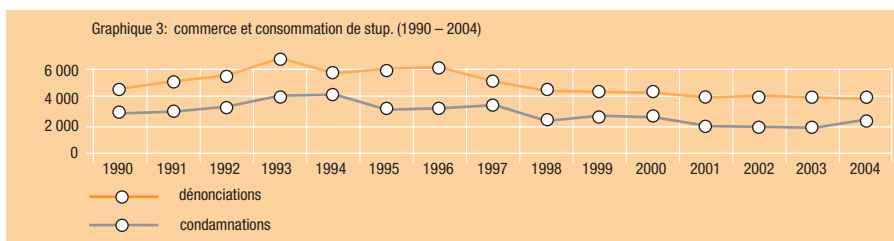
Le commerce est également un bon filtre

S'agissant des infractions qui concernent exclusivement le commerce de stupéfiants, l'évolution des dénonciations et des condamnations est parallèle (cf. graphique 2). Il est aisé de comprendre que la courbe des condamnations est en-dessous de celle des dénonciations étant donné que toutes les infractions ne peuvent pas être prouvées. Ici, on peut dire que les deux indicateurs ont à peu près la *même validité*.



Aussi des cas mixtes

Il en va de même des infractions pour consommation de stupéfiants associée à un commerce, la différence entre condamnations et dénonciations étant cependant plus importante (cf. graphique 3). Ici aussi, les deux statistiques se valent dans l'appréciation de l'évolution. En revanche, pour apprécier l'augmentation de la criminalité, la statistique sur les stupéfiants est meilleure étant donné que le nombre de dénonciations est plus proche de celui des infractions effectivement commises.



Utiliser des informations complémentaires

Eu égard à ce qui précède, on pourrait être tenté de se limiter aux données de la statistique sur les stupéfiants dans la *formation d'indicateurs*. Cela reviendrait toutefois à renoncer aux *informations complémentaires* que la SCP offre, notamment identifier des *infractions* qui ont été commises *en relation* avec les infractions en matière de stupéfiants.

C'est la raison pour laquelle on essaie maintenant d'améliorer la qualité de l'indicateur «condamnations» à l'aide d'une analyse plus approfondie du processus de filtrage sur la base des données de l'année 2001.

Affiner le filtrage

Il convient d'examiner la question de savoir si les groupes filtrés sont des *groupes déterminés de personnes*. Si c'était le cas, on pourrait utiliser en complément de la statistique sur les stupéfiants l'indicateur de la SCP pour les groupes partiels non filtrés. Si tous les groupes sont également filtrés, on pourrait ou bien *évaluer* l'indicateur SCP et ainsi utiliser l'information complémentaire ou bien identifier des *groupes partiels* pour lesquels ces évaluations sont possibles.

La consommation à nouveau au premier plan

Dans les infractions pour consommation, on compte 37'129 dénonciations pour 2'953 condamnations, ce qui correspond à un rapport de 1:12,6. L'analyse montre que dans trois cas sur quatre la personne a aussi été condamnée à raison d'un délit ou d'un crime. Les infractions aux règles de la circulation routière et les infractions contre le patrimoine occupent dans ce contexte la première place. Cela signifie que l'inscription s'explique par d'autres infractions.

Il reste des cas qui n'ont été condamnés que pour consommation et qui ont été cependant

enregistrés dans le casier judiciaire central ou qui ont été sanctionnés par les arrêts. Si l'on y regarde de plus près, on constate que

«La qualité d'indicateurs peut cependant être améliorée.»

deux tiers de ces personnes avaient déjà par le passé été inscrites au casier judiciaire, pour la plupart d'entre elles à raison d'infractions en rapport avec les stupéfiants. Et ce sont pour la plupart des personnes qui ont été au moins une fois condamnées pour commerce de stupéfiants.

Résumé de l'analyse de la consommation

La SCP n'est pas un bon indicateur en matière de consommation. Il en va de même pour les cas graves de consommation, graves faisant ici référence à la récidive. La sélection tient donc principalement au fait que la personne a aussi commis un délit ou un crime.

Commerce filtré

En 2001, il y a eu 3'195 dénonciations exclusivement pour trafic de stupéfiants. Dans la SCP, on trouve 2'515 condamnations, ce qui correspond à un rapport de 1:1,27. Les cas qui nous intéressent sont ceux qui ne se trouvent pas à nouveau dans la SCP. Comme ceux-ci ne peuvent pas être directement

observés, la structure *sociodémographique* des personnes ayant fait l'objet d'une dénonciation doit être comparée à celle des condamnés. Cette manière de faire permet d'identifier des *sous-groupes* dont l'intensité de filtrage diffère.

Les étrangers échappent souvent à la statistique

Il apparaît que le processus de filtrage est *le plus fort* pour les personnes qui ne sont pas de nationalité suisse (rapport de 1:1,30 contre 1:1,09 pour les personnes de

«Les femmes reconnaissent peut-être plus facilement leurs actes.»

nationalité suisse). Cela s'explique peut-être par le fait qu'un étranger est plus disposé et plus à même de se soustraire à la justice et d'échapper ainsi à une condamnation. Un autre motif réside dans les expulsions qui peuvent avoir lieu avant la condamnation.

Plus d'hommes que de femmes

Les hommes aussi sont d'une manière générale plus souvent filtrés que les femmes (rapport de 1:1,22 pour les hommes; de 1:1,05 pour les femmes). Dans ce contexte, il faudrait examiner diverses hypothèses et notamment celle selon laquelle les femmes seraient peut-être plus disposées à admettre leurs actes dans le cadre de la procédure pénale.

Analyse en cas de commerce

En cas de trafic, le *filtrage* n'est pas le même pour toutes les personnes et des *estimations* sur toutes les condamnations ne sont pas possibles. Pour les personnes de nationalité suisse, la qualité des indicateurs de la SCP et de la SPC est à peu près identique. Pour ce groupe, on peut faire appel aux données fournies par la SCP.

Résultats des cas mixtes

Pour les cas mixtes «trafic et consommation», le filtrage est un peu plus marqué (1:1,59). Ici aussi les Suisses dominent (1:1,39 contre 1:1,82 pour les personnes de nationalité étrangère) et les femmes (1:1,44 contre 1:1,59 chez les hommes), qu'on retrouve dans la SCP. La qualité des indicateurs de la SCP est donc dans ce secteur *plus mauvaise* que pour les condamnations pour trafic seulement. Toutefois, elle ne devrait pas être négligée, en particulier pour les Suisses et les femmes.

Statistiques officielles utilisables

En résumé, on constate que les statistiques officielles de la criminalité peuvent être des indicateurs valides. Il faut cependant rechercher pour chaque infraction le facteur le plus valide. Dans le secteur de la criminalité liée aux stupéfiants, certaines statistiques ne doivent être utilisées comme des indicateurs valides que pour des groupes partiels et ne devraient, dans ces cas, pas être négligées.



Richard Boorberg Verlag, Stuttgart
2006, 110 Seiten
€ 26.00
ISBN 3-415-03705-3

Michael Walter

Gewaltkriminalität

Woher kommt Gewalt und wie bestimmt sie unser Leben?

Gewaltkriminalität ruft Furcht und Schrecken hervor, fasziniert uns aber auf der anderen Seite auch. Der Text erörtert die gesamte Breite der Thematik in kriminologisch vertiefender, aber dennoch allgemein verständlicher Form. Behandelt werden vergangene und gegenwärtige Gewaltescheinungen, ihre Hintergründe und Entstehungsbedingungen sowie aktuelle Formen der Gewaltprävention. Der Autor veranschaulicht die jeweiligen Fragestellungen, Befunde und Sichtweisen an kriminalstatistischen Daten, neueren Forschungen und an ausgewählten Beispielen der Weltliteratur. So wird der Leser vom Stoff gefesselt, gleichzeitig jedoch präzise und zuverlässig über den derzeitigen Wissensstand informiert. Das Sachbuch wendet sich an alle, die in der Ausbildung, Fortbildung, in der praktischen Berufstätigkeit – oder auch als aufgeschlossene Staatsbürger – an der Gewaltproblematik interessiert sind.

Saut quantique dans la statistique de la criminalité

Une statistique policière nationale de la criminalité voit le jour

La statistique policière de la criminalité est revue en profondeur et réaménagée. Cela permettra à l'avenir, grâce à des règles de saisie uniformes, de mieux comparer les données récoltées par les divers cantons. Ce projet de révision technique et statistique sera appliqué dès cette année par étapes.

Gabriela Maurer

La statistique policière suisse de la criminalité n'est plus adaptée aux besoins actuels et souffre de divers défauts sur le plan de la méthode. C'est la raison pour laquelle elle sera réaménagée au cours des années qui viennent selon une conception nouvelle répondant aux exigences actuelles.

En arrêtant en novembre dernier le modèle de révision qui doit maintenant être appliqué, la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a fait un premier pas dans cette direction. Ce modèle prévoit une consolidation étendue des statistiques de la criminalité cantonale et nationale.

Le 6 avril 2006, les chefs concernés des départements fédéraux de l'intérieur et de justice et police et les conseillers d'Etat des cantons ont enfin adopté la nouvelle *conception du projet* ainsi qu'une convention. Cette dernière règle la collaboration future et le *financement* commun de la statistique.

Des évaluations souples

Le réaménagement projeté constitue véritablement un saut quantique pour l'analyse suisse de la statistique de la criminalité: à la place des totaux annuels qu'on avait jusqu'ici, on aura des *données sur des cas individuels*. Par rapport aux caractéristiques enregistrées, elles permettront des évaluations très souples. S'agissant en particulier de *données personnelles* comme l'âge, la nationalité et le statut de séjour mais aussi de données concernant l'infraction (lieu ou

date de commission, moyens ou manière de procéder utilisés), des évaluations détaillées pourront être faites et des conclusions tirées.

Comparaisons cantonales

Parallèlement, les modalités de saisie et d'évaluation des cantons sont *unifiées* pour pouvoir comparer ce qui peut être comparé. Ce n'est qu'à ce prix que les données et au premier chef les *comparaisons cantonales* fourniront des éléments utiles.

«A l'avenir, nous comparerons ce qui peut être comparé.»

Comparaisons relationnelles

Les *caractéristiques* qui sont maintenant enregistrées sont aussi un élément important dans la nouvelle conception. Il convient de souligner en particulier le type de relation entre *suspect* et *victime*. Cette information permettra par exemple à l'avenir de *filtrer* des infractions dans le secteur domestique et de les analyser de manière plus précise.

Analyses personnelles

Il est toutefois aussi primordial que les *communications concernant une personne* émanant de divers cantons utilisent un numéro personnel, conforme à la protection des données, en partie anonyme, pour qu'une personne ne puisse être comptée qu'une fois dans la statistique. Cet *identificateur personnel* permettra aussi à l'Office fédéral de la statistique (OFS) d'associer les données de la statistique policière de la criminalité à celles de la statistique des condamnations afin d'obtenir des données sur le *déroulement de procédures pénales*.



Gabriela Maurer est l'adjointe du chef de la section criminalité et droit pénal de l'Office fédéral de la statistique et dirige le projet de révision de la statistique policière de la criminalité.

Pour l'ensemble de la Suisse dès 2010

L'OFS est responsable du projet. Durant l'année dernière, l'exploitation pilote a été menée dans les cantons de *St-Gall* et d'*Appenzell Rhodes-Extérieures* et, depuis le début de l'année 2006, d'autres cantons sont peu à peu associés au projet. Cela nécessite la mise à disposition de l'*infrastructure électronique* requise et une adaptation partielle de la saisie des données. Dans la mesure où le calendrier prévu pourra être tenu, en 2009, tous les cantons ainsi que

«Nous en saurons plus sur le déroulement de procédures pénales.»

deux offices fédéraux de police seront en mesure de livrer les données conformément au nouveau système. La première nouvelle statistique nationale complète peut donc être attendue pour le début de l'année 2010.

Les groupes de projet

Direction du projet

Roger Schneeberger, secrétaire général CCDJP
Adrian Lobsiger, chef d'état-major Office fédéral de la police
Ruth Meier, sous-directrice OFS

Groupe de travail

Christoph Häni, Office fédéral de l'immigration, président
Walter Troxler, Office fédéral de la justice
Kurt Blöchliger, Police fédérale (Fedpol)
Martin Urs Peter, Comité pour la planification, la gestion de projet et la standardisation dans l'élaboration de l'information policière (Fedpol)
Florian Döblin, Association des autorités cantonales de l'immigration
Urs Geissbühler, secrétaire général de la Conférence suisse des commandants de police cantonale CCPC
André Duveillard, commandant de la police du canton de Neuchâtel, président CCPC
Olivier Guéniat, chef de la police criminelle du canton de Neuchâtel, représentant CCPC
Bruno Fehr, chef de la police criminelle du canton de St-Gall, représentant CCPC
Daniel Fink, chef de la section criminalité et droit pénal, Office fédéral de la statistique
Gabriela Maurer, directrice du projet en tant que rédactrice du rapport



Armand Colin, Paris
2006, 320 pages, broché
€ 27.00
ISBN 2-200-26939-0

Marcelo F. Aebi

Comment mesurer la délinquance?

Est-il vraiment possible de mesurer la criminalité? Sur quelles données doit-on s'appuyer, et comment? C'est à ces questions que l'auteur répond sur la base d'une enquête de terrain de nature inédite en Europe, portant sur l'implication dans la délinquance d'un groupe de toxicomanes participant au programme de prescription d'héroïne en Suisse. Marcelo F. Aebi compare les quatre grands indicateurs de la délinquance que sont les interpellations enregistrées par la police, les condamnations judiciaires et les données d'enquête sur les délits commis et les délits subis par les personnes participant à ce programme.

Ce livre, qui s'adresse à tous les professionnels et futurs professionnels des métiers de sécurité, retiendra aussi l'attention des décideurs politiques et administratifs et de tous ceux qui entendent aborder la problématique de la délinquance sur des bases mieux assurées. Il apporte la preuve de la connaissance de la délinquance par la police et les tribunaux, et démontre la pertinence des enquêtes de délinquance auto-reportées et des sondages de victimisation.

Perception exacerbée

Regard en arrière sur une réunion consacrée aux migrations et à la sécurité

Le débat public sur la criminalité des étrangers est marqué par l'insécurité, l'obscurité et les jugements hâtifs. Ce thème brûlant mérite cependant d'être traité avec pondération et de manière nuancée.

Chantal Wyssmüller

L'immigration est souvent – de manière explicite ou implicite – associée à une mise en danger de la sécurité publique. Que recouvre en fait cette manière de voir les choses?

Pourquoi les immigrants sont-ils par beaucoup considérés comme une

menace? Ces personnes sont-elles vraiment «plus criminelles» que d'autres? Et «plus criminelles» signifie-t-il aussi toujours «plus dangereuses»? Sur quoi se fondent de telles idées? Sont-elles justifiées ou sont-elles une injustice pour les intéressés?

En septembre dernier, à Berne, c'est à ces questions et à de nombreuses autres que se sont consacrés

des représentants de divers acteurs nationaux s'occupant du thème de la migration dans le cadre d'un colloque organisé par

le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population. La manifestation intitulée «*Le dilemme migration-sécurité: mythe ou réalité?*» avait lieu dans le cadre du *Euro-pean Migration Dialogue*, une initiative qui, depuis 2003, dans dix-sept pays européens, encourage les échanges au plan national et international sur les questions de politique migratoire entre les autorités, les partenaires sociaux et la société civile.

Responsabilité de la politique et des médias

Que ce soit dans le débat politique ou dans la vie quotidienne, criminalité et migration sont souvent associées. La criminalisation est un élément important du discours d'exclusion relevait dans son exposé d'introduction *Monica Den Boer*, professeur à l'Université d'Amsterdam et doyenne de l'Académie de police des Pays-Bas. Elle a émis la thèse

selon laquelle la politique, les médias et les institutions dirigeantes sont au premier chef responsables des sentiments

de sécurité ou d'insécurité et donc aussi du sentiment d'un «*déficit de la sécurité*» actuellement largement répandu dans la population d'Etats européens.

En se focalisant sur la différence et sur une diabolisation continue de certains sous-groupes, on tente activement de renforcer une identité nationale. «La solidarité par la

peur» devient le promoteur de la cohésion sociale (et nationale). Une discussion des migrations fondée sur la peur s'érige de

plus en plus comme un obstacle en matière d'intégration européenne. C'est la raison pour laquelle *Monica Den Boer* en appelle aux acteurs politiques et aux médias en Europe, leur demandant d'assumer leurs responsabilités et de travailler à dépassionner le débat sur les migrations. En fin de compte, il convient de reconnaître que la peur existera toujours et qu'une sécurité maximale restera une utopie.

«Le débat sur la migration est marqué par la peur.»

«Les délits d'ordre administratif faussent la statistique.»

Chantal Wyssmüller est spécialiste de géographie humaine et assistante de recherche au Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population à Neuchâtel.

Criminalité des étrangers

Parallèlement au thème «*illégalité en Suisse*», la question de savoir ce qu'implique la «criminalité des étrangers» a été abordée dans le cadre d'un deuxième débat sur la *criminalité en Suisse*: quel regard les praticiens portent-ils sur la criminalité des étrangers? Quel rôle les statistiques jouent-elles dans la perception du problème, que révèlent-elles et que cachent-elles?

Didier Froidevaux, directeur des études stratégiques de la police cantonale de Genève, a expliqué à l'auditoire ce que la *statistique policière* genevoise enregistre précisément: le nombre de plaintes pénales par année, selon le type de délit, la nationalité et le statut de séjour. Il s'agit donc de données sur des personnes qui sont *souçonnées* d'avoir commis une infraction – que ces personnes soient ensuite condamnées ou non ne ressort pas de la statistique. Si l'on examine la statistique de plus près, on constate par exemple que les étrangers au *bénéfice d'un permis d'établissement* sont moins souvent inculpés que des citoyens suisses mais qu'en revanche, les étrangers ne *bénéficiant pas d'un permis d'établissement* le sont nettement plus souvent que les Suisses.

Statistiques trompeuses

Moreno Capella, procureur dans le canton du Tessin, confirme que les données statistiques à disposition ne sont souvent pas interprétées avec suffisamment de soin, sans parler du fait qu'elles sont très hétérogènes et qu'il n'est souvent pas possible de les comparer. Cette *insuffisance* des statistiques peut être instrumentalisée sur le plan politique. S'agissant de la criminalité des étrangers, il conviendrait d'abord de distinguer des autres délits les infractions contre le droit des étrangers qui ne peuvent donc être commises que par des personnes d'origine étrangère. Il faut être conscient du fait que ces «délits d'ordre administratif» faussent les statistiques. Il est d'avis qu'il ne faudrait qualifier de «criminalité» que ce qui met directement en péril la sécurité publique. Il plaide en outre pour une différenciation du type et de la gravité des infractions: souvent c'est plus la nature des délits que leur nombre qui est inquiétante.

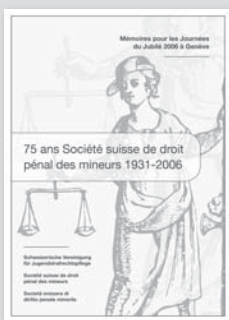
«Il convient de présenter les faits de manière nuancée.»

Sujet brûlant pour la politique

Lors de la table ronde dirigée par Klara Obermüller, journaliste, il est apparu clairement que le thème de la «criminalité des étrangers» toujours repris dans le débat sur la politique migratoire se fonde sur des données souvent incertaines et qui ne sont pas forcément celles qu'il conviendrait d'utiliser. Ursula Haller, conseillère nationale UDC et membre de la commission sur la politique de sécurité, était d'avis que les statistiques sont moins importantes que les sentiments de la population face à la problématique; selon elle, de sérieux problèmes ont été évacués par certains milieux dans l'euphorie de la société multiculturelle.

Infractions invisibles

Selon Jürg Krummenacher, directeur de Caritas-Suisse, eu égard à la prévention, il importe parallèlement à l'argumentation sur la base des chiffres de se poser la question des diverses causes de la criminalité. On devrait cependant aussi se demander sur quoi se fonde l'idée omniprésente selon laquelle criminalité et migrants sont étroite-



Bestellungen (CHF 32.00, 272 Seiten):
Sekretariat der Schweizerischen
Vereinigung für Jugendstrafrecht
c/o Gfellergut
Stettbachstrasse 300
8051 Zürich
Tel. 043 299 33 92
Fax 043 299 33 34
www.julex.ch – Publikationen

Société suisse de droit pénal des mineurs (Ed.):

75 ans Société suisse de droits pénal des mineurs 1931 - 2006

Mémoires pour les Journées du Jubilé 2006 à Genève

Aperçu:

Préface du Président de la SSDPM
Introduction de l'auteur, Note du traducteur

Fondation de l'Association suisse des magistrats et fonctionnaires
des tribunaux pour enfants et adolescents

Points forts des activités de 1932 à nos jours –
Historique

Conclusion

Biographies succinctes de Maurice Veillard-Cybulski
et Marie Boehlen · Interview de Hermann Brassel

Annexes: Sources – Personnes – Manifestations –
Publications – Textes Office fédéral de la statistique

ment associés. Il s'agirait d'un mélange d'un ressenti d'insécurité avec des faits liés à la visibilité ou l'invisibilité de certains types de criminalité: alors que le *trafic de drogue* par des Africains est bien visible, d'autres types de délits comme la *criminalité économique* sont commis à l'insu de la population. La focalisation sur certaines infractions visibles conduit à une perception *déformée*.

Comparer ce qui est comparable

Les participants étaient d'accord sur le fait que les actes liés à la criminalité de migrants ne doivent pas être embellis. Il importe cependant de comparer ce qui peut être comparé. Indépendamment du fait que

les catégories «étrangers» et «Suisse» ne sont pas toujours convenables, il faudrait aussi prendre en compte les facteurs classe sociale, domicile (ville ou campagne), âge et sexe.

Si l'on compare notamment les taux de criminalité dans la catégorie «jeunes hommes de la couche sociale inférieure vivant dans un environnement urbain», on constate qu'il n'y a guère de différences entre «étrangers» et «Suisse». Dans l'argumentation, il faut absolument tenir compte du fait que les étrangers sont surreprésentés dans les classes sociales défavorisées.

Un thème qui polarise

La manifestation de Berne a montré que les opinions sur la politique migratoire en Suisse, et en particulier sur ce qui a trait au rapport entre migration et criminalité, sont fortement polarisées. Si l'on entend maintenir le dialogue ou contribuer à une discussion constructive, les deux parties doivent intensifier leurs efforts en vue d'un rapprochement. A notamment fait l'objet de vives controverses la question de savoir quelle importance il faut attacher à des concepts comme «culture» ou «milieu» en relation avec un comportement déviant. Il est aussi apparu clairement que l'on en sait trop peu sur la genèse de certaines perceptions de la criminalité dans notre société.



Schulthess Verlag, Zürich
Schriftenreihe der KSPD, Band 3
2006, 142 Seiten
CHF 46.00
ISBN 3-7255-5175-8

Konferenz der Städtischen Polizeidirektorinnen und Polizeidirektoren KSPD und Polizeidepartement der Stadt Zürich (Hrsg.)

Jugendprobleme – Jugendkriminalität
Referate der Tagung vom 8. September 2006

Aus dem Inhalt:

- Rechtliche Besonderheiten des Jugendstrafrechts, arbeitsinhalte und Erfahrungen aus der Sicht der Jugendstrafbehörden des Kantons Zürich, Christoph Hug
- Jugendkriminalität – Ein Panoptikum aus Sicht von polizeilichem Jugenddienst und Schule, Heinz Studer und Roland Zurkirchen
- Stopp-Gewalt-Kurse, Martin Stocker
- Prévention de la délinquance juvénile à Lausanne, Jean-Marc Granger
- Entwicklungen der Jugendkriminalität und des Jugendstrafrechts in Europa – ein Vergleich, Friedel Dünkel



Council of Europe
Strasbourg Cedex
2006, 405 pages
€ 44.00
ISBN 10: 92-871-5927-0
ISBN 13: 978-92-871-5927-4

Jim Murdoch

The treatment of prisoners – European standards

At the start of the 21st century, some 2 million Europeans were detained against their will in prisons, police stations, mental health institutions or other detention centres. It is generally recognised that protection against the arbitrary deprivation of liberty and the prevention of ill-treatment reflect the extent to which states respect human rights and human dignity, when these can be jeopardised by demands for security and efficiency.

This book describes the European system for the protection of people deprived of their liberty and how this has evolved over the past fifty years. It discusses the different initiatives taken by the Council of Europe in this area, of which the European Convention on Human Rights and the Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment are the most significant.

Les dispositions d'exécution du nouveau CP sont approuvées

L'ordonnance sur le casier judiciaire a été entièrement révisée

Le Conseil fédéral a approuvé le 29 septembre 2006 les dispositions d'exécution de la modification du code pénal, fixant leur entrée en vigueur au 1er janvier 2007. La révision totale de l'ordonnance sur le casier judiciaire prendra elle aussi effet à la même date.

Les dispositions d'exécution du code pénal (CP), jusqu'à présent réparties entre trois ordonnances, seront désormais réunies dans un seul acte législatif. La nouvelle ordonnance relative au code pénal et au code pénal militaire règle notamment la marche à suivre lorsque plusieurs peines ou mesures, prononcées dans plusieurs jugements, sont exécutables en même temps. Elle contient en outre des précisions relatives à diverses dispositions du code.

Les cantons, consultés sous forme d'audition, ont approuvé le principe du projet. Toutefois, la majorité d'entre eux a rejeté l'article sur les arrêts domiciliaires électroniques (*electronic monitoring*). Cette forme d'exécution des peines est aujourd'hui appli-

quée à titre d'essai par sept cantons, sur la base d'une autorisation de la Confédération, principalement pour des peines privatives de liberté de courte durée. La majorité des cantons rejette l'idée de l'inscrire dans la législation pour l'instant, insistant sur la nécessité d'accumuler d'abord les expériences relatives aux nouvelles sanctions, soit les peines pécuniaires et le travail d'intérêt général, qui remplacent les peines privatives de liberté de courte durée. L'article en question n'a donc pas été repris dans l'ordonnance définitive. Le Conseil fédéral décidera avant la fin de l'année s'il prolonge son autorisation, en faveur des cantons concernés, pour l'exécution à titre d'essai de peines privatives de liberté sous la forme d'un arrêt domiciliaire électronique.

Adaptation de l'ordonnance sur le casier judiciaire

Le code pénal révisé contient de nouvelles dispositions sur le casier judiciaire qui exigent une révision totale de l'ordonnance en la matière. La distinction entre radiation et élimination des enregistrements au casier judiciaire est supprimée et l'élimination est soumise à de nouveaux délais. En outre, toutes les procédures pendantes en matière pénale pour crime ou délit seront désormais inscrites au casier judiciaire. Enfin, l'ordonnance devait être adaptée au nouveau système de sanctions.

Source:

Communiqué de presse du Dép. fédéral de justice et police, du 29 septembre 2006

Page internet

www.ofj.admin.ch/bj/fr/home/themen/sicherheit/gesetzgebung/strafgesetzbuch_allg.html



Verlag Bongartz, Delbrück
www.thomasbongartz.de
2005, Silver Edition, 100 Seiten
€ 9.95

Thomas Bongartz

Abschiebehaft einmal anders

Berichte aus der Abschiebehaftanstalt Büren

Der Autor gewährt dem Leser Einblicke in die Organisation und das Leben hinter den Gefängnismauern von Deutschlands grösstem «Abschiebeknast», der JVA Büren. Die Berichte dokumentieren die ständigen Bemühungen, die Haftbedingungen zu verbessern und erträglich zu machen.

Neben einem Bericht über die Ausgestaltung des besonders gesicherten Haftraums (BgH), im Knastjargon auch «Bunker» genannt, findet der Leser Aufsätze über eine islamische Hochzeit und andere religiöse Veranstaltungen in der Anstalt. Eine Beschreibung der psycho-sozialen Betreuung und die Erfahrungen mit der Teilprivatisierung in einer Haftanstalt sind Gegenstand dieses von einem «Insider» geschriebenen Buchs. Durchgehend findet der Leser das Motto der Anstalt in den einzelnen Aufsätzen wieder: Wir sind anders als Sie denken! (nach Peter Möller, Anstaltsleiter a.D.).

LIVRES

Educateur puni pour son sadisme

Le Tribunal fédéral confirme une condamnation pour séquestration

Trop prompt à menotter les adolescents placés sous son autorité, un éducateur n'échappera pas à une peine d'un mois de prison avec sursis pour séquestration. Le Tribunal fédéral a confirmé un verdict de la justice thurgovienne.

Directeur d'une maison d'éducation, cet éducateur avait pour habitude d'attacher à leur lit pendant des heures, voire des nuits entières, des enfants et des adolescents placés dans son institution.

Un garçonnet de onze ans avait été menotté après avoir fugué. Il était ensuite resté attaché toute la nuit à son lit. D'autres pensionnaires avaient subi le même sort après être rentrés trop tard ou parce qu'ils avaient fumé un joint.

L'éducateur s'était défendu en rappelant qu'il n'avait jamais fait mystère de ses méthodes. Les adolescents et leurs parents les connaissaient. Il s'estimait couvert par le droit de correction que les parents ou les représentants légaux des enfants lui avaient délégué.

En dernière instance, le Tribunal fédéral confirme la sanction infligée par la justice thurgovienne. Il juge que les punitions que l'éducateur s'était permis d'infliger à ses pensionnaires excédaient largement le droit de correction reconnu aux parents.

Source:
dépêche de l'ATS du 6 septembre 2006

Info

Les arrêts 6S.222/2006 et 6P.222/2006 du 18 août 2006 ne seront pas publiés.



Edition SZH, Luzern
2006, 144 Seiten
SZH-Bestellnummer: B244
CHF 58.00, € 37.70
ISBN 3-9082-6272-0

René Broder

Leistungsvereinbarungen mit sozialen Einrichtungen Modell, Umsetzung und Praxiserfahrung

Sonderschulung, Jugendhilfe oder Behindertenhilfe werden in der Schweiz als öffentliche Aufgaben definiert und zum grossen Teil öffentlich finanziert, aber vielerorts durch private Trägerschaften wahrgenommen. Die Neuregelung der Beziehung zwischen öffentlichem Auftrag und privater Leistungserbringung durch Leistungsvereinbarungen gibt dieser Partnerschaft eine Form und Zukunft. Mit der NFA erhalten die Leistungsvereinbarungen noch mehr Bedeutung. Modellbeschreibungen und Erfahrungsauswertungen mit Leistungsvereinbarungen fehlen in der Schweiz weitgehend. Das Buch schliesst diese Lücke.

Im Kanton Basel-Landschaft sind Leistungs- und Tarifvereinbarungen mit Einrichtungen der Sonderschulung, Jugend- und Behindertenhilfe flächendeckend umgesetzt worden. Im Buch werden die angewendeten Modelle praxisnah vorgestellt, die konkreten Erfahrungen ausgewertet und die künftige Entwicklung skizziert – alle beschriebenen Dokumente sind als Muster in der Publikation abgedruckt und zudem als Dateien auf einer CD-ROM so gespeichert, dass sie angepasst und direkt weiter verwendet werden können.

Dieses Buch ist ein nützliches Arbeitsinstrument für Institutionsleitungen und Träger-schaften sowie für kantonale und kommunale Verwaltungen.

Jeux guerriers et violence à la télévision

Consommation de médias et violence dans les médias en tant que déclencheurs de comportements agressifs et délinquants

Il n'est pas rare que des adolescents et de jeunes adultes imitent des scènes de films en commettant leurs délits ou soient particulièrement fascinés par leur contenu violent. C'est précisément pour cette raison qu'à l'avenir l'exécution des mesures applicables à la jeunesse doit s'intéresser encore plus activement au thème de la consommation de médias.

Jörg M. Fegert et Liliane Kistler

Des événements spectaculaires comme les tueries gratuites de Columbine (USA) et d'Erfurt (D) n'ont cessé au cours de ces dernières années d'alimenter le débat des spécialistes sur l'influence sur la *délinquance* de la *consommation de médias* mais aussi de *jeux vidéo* ayant un contenu violent. Dans les médias précisément, cette thématique suscite la controverse, ce qui n'a rien d'étonnant si l'on considère que de gros *intérêts économiques* sont en jeu.

«De nos jours, la violence est quasiment omniprésente.»

Des études très récentes par tomographie par résonance magnétique en temps réel, une procédure qui permet d'observer l'activité du cerveau pendant l'élaboration d'une tâche déterminée, mettent en évidence pendant le jeu, chez les individus qui pratiquent régulièrement les *jeux informatiques violents*, une régulation à la baisse de leur participation *émotionnelle* dans les régions du cerveau concernées, une concentration toujours plus intense et une limitation cognitive à l'anticipation des agresseurs qui peuvent surgir au cours du jeu les amenant à tirer sans états d'âme.

Apprendre à tuer en jouant

Ces constatations vont dans le même sens que les observations faites dans le cadre de l'armée américaine: il y a quelques années, celle-ci disposait d'une *unité d'entraînement* de thérapie comportementale qui était

censée améliorer la capacité de tuer dans le combat d'homme à homme. Dans ce contexte, elle a toutefois constaté que les soldats qui pratiquaient régulièrement le *jeu informatique* «Doom» sur des écrans suffisamment grands obtenaient les mêmes résultats, voire de meilleurs résultats, que ceux qui avaient suivi l'entraînement. *Dave Grossman*, le psychologue qui dirigeait ce programme a donc perdu son job. Depuis lors, en tant que directeur d'un «Killology Research Group» (pour de plus amples informations à ce sujet cf. www.killology.com), il voyage dans le pays en donnant des conférences sur les dangers des *jeux vidéo*.

Des livres tels que «Teaching our kids to kill» ou «On killing: The Psychological Cost of Learning to Kill in War and Society» de Grossmann méritent d'être lus. Ils contiennent une foule d'informations sur la violence dans les médias et sur les *groupes d'intérêt* et leurs interventions massives aux USA pour

contrer les prises de position négatives face à la consommation de télévision ou de jeux vidéo violents.

La violence dans les médias rend agressif

Les résultats de recherches sont clairs: il y a un *rapport* net entre violence dans les médias et *agression*. La littérature spécialisée relative à ces résultats est importante.

Un groupe de travail conduit par *Craig A. Anderson* a par exemple répertorié

- 46 études longitudinales pour un total de 4'975 participants,
- 86 études transversales pour un total de 37'341 participants,
- 28 études de champ pour un total de 1'975 participants et
- 124 études expérimentales en laboratoire pour un total de 7'305 participants.

En moyenne, l'*intensité des effets* y était d'environ .50 et les *corrélations* entre consommation de médias et agression de .30.



Jörg M. Fegert est médecin spécialisé dans la psychiatrie infantile et juvénile et psychothérapeute. Depuis 2001, il travaille en qualité de directeur médical du département de psychiatrie infantile et juvénile et de psychothérapie de la clinique universitaire d'Ulm (D).

Liliane Kistler travaille en qualité de juriste au service pénitentiaire du canton de Zurich. Elle y est responsable des évaluations du risque de récidive, de la planification de l'exécution et des allègements à l'exécution pour les délinquants représentant un risque pour la collectivité.

Effets inquiétants

La science qualifie de tels effets d'«*effets moyens*». Dans les médias, cela entraîne souvent une mauvaise *appréciation* de la situation qui, selon eux, n'est globalement pas si mauvaise que cela et l'influence sur les individus de toute façon incertaine.

Ces effets varient chez les individus en fonction du *niveau initial* du comportement agressif et apparaissent aussi chez des personnes qui jusque là n'étaient pas particulièrement agressives. Il n'est donc pas juste de dire que seuls les individus qui étaient déjà agressifs au départ le deviennent encore davantage. Par ailleurs, des enfants, adolescents et jeunes adultes qui ont de toute façon déjà tendance à être *violents* sont réceptifs et subissent particulièrement l'*influence* de ces médias.

«Ce ne sont pas ceux qui le sont déjà qui deviennent encore plus agressifs.»

Que signifie un effet moyen?

Un exemple permet de mieux apprécier ces *valeurs statistiques*. Dans une étude, les auteurs ont trouvé pour le rapport entre le fait de regarder des films au contenu violent et le recours ultérieur à la violence une corrélation de $r = .26$ et une intensité des effets de $d > .40$.

De tels effets sont par exemple

- *plus forts* que l'effet de l'usage d'un préservatif sur la réduction des risques liés au VIH ou
- *plus forts* que l'effet de la fumée passive au lieu de travail sur le cancer du poumon et

– *nettement plus forts* que l'effet de l'ingestion de calcium sur la masse osseuse.

Oserions-nous tenir ces thèmes pour négligeables parce qu'il ne s'agit que «*d'effets statistiques moyens*»? Sûrement pas!

Violence physique en conséquence

Les études de longue durée portant sur les rapports entre la consommation de médias et les *lésions corporelles ainsi que la violence dans les relations ou dans le mariage* sont bien étayées. Pour des raisons d'ordre purement statistique, il n'existe pas de données vraiment étayées en ce qui concerne les infractions les plus rares telles que le viol, les lésions corporelles graves, le meurtre et l'assassinat, étant donné que la base statistique de ces événements est heureusement relativement réduite et qu'il faudrait disposer d'échantillons beaucoup plus importants.

Imiter les scènes de films

En 1993, *Sue Bailey*, pédopsychiatre anglaise, a examiné 40 meurtriers et 200 délinquants mineurs. Chez ceux-ci, elle a constaté une *consommation assidue* de films violents et de vidéo-clips pornographiques en tant que facteur important dans le cadre de l'expertise. Dans de nombreux cas, les crimes commis étaient une *imitation* de scènes de films.

Dans son étude, *Ray Surette* (2002) a montré qu'un quart de tous les adolescents délinquants qu'il a interrogés tente d'imiter des *crimes* présentés dans des médias.

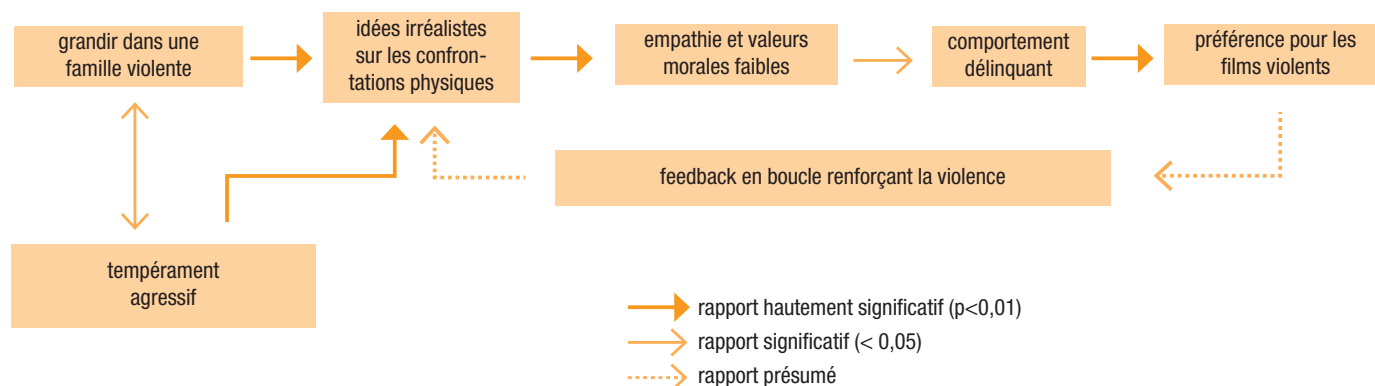
La consommation de violence rend indifférent

En 1999, le Ministère britannique de l'Intérieur a mandaté une étude dans laquelle 82 jeunes délinquants et 40 jeunes non-délinquants étaient comparés. Les *délinquants* incarcérés étaient plus enclins à consommer de la télévision par satellite et des films vidéo, avaient une préférence pour les films violents et *s'identifiaient* aux personnages violents. Dans des enquêtes, ils montraient moins d'empathie, un développement moral plus restreint, un tempérament agressif plus fort et une perception déformée de la violence. Pendant un film, ils étaient nettement plus intéressés par les *scènes de violence* que le groupe de contrôle. Dix mois après le passage d'un film dans le cadre de l'expérience, les délinquants se souvenaient deux fois mieux des scènes de violence que les membres du groupe de contrôle et s'identifiaient aux personnages usant de violence.

Dangereux cercle vicieux

En s'inspirant d'un modèle de *Kevin Browne* et *Amanda Pennell*, on peut donc discuter l'action conjuguée de divers facteurs sur des adolescents et de jeunes adultes délinquants (cf. graphique).

Explication du développement de la préférence marquée pour les films violents:



Grandir dans une *famille* violente est sans nul doute un *facteur de risque* pouvant amener un individu à développer plus tard sa propre violence. De même, le *tempérament* d'un enfant contribue de manière non négligeable à susciter un risque. Lorsqu'un tempérament agressif rencontre des modèles de violence, par exemple dans l'éducation, cela peut faire naître au cours de l'enfance

«La mise en garde et la répression ne sont pas suffisantes.»

et de l'adolescence déjà des idées fixes sur la confrontation physique, une capacité d'empathie diminuée et des valeurs morales déformées, ce qui à son tour favorise le développement du comportement délinquant. A ces attitudes correspondent des contenus de films violents qui, eux-mêmes, renforcent dans le jeu des interactions le flou cognitif et donc le comportement violent.

Violence omniprésente dans les médias

Ce modèle demande que, dans le cadre de l'exécution des mesures ou de l'exécution des peines, on se focalise sur ce *cercle vicieux* et qu'on s'efforce dans toute la mesure du possible de le *briser*. Ce n'est pas une tâche facile parce qu'à l'heure actuelle, dans les médias courants, par exemple dans les clips musicaux, les contenus violents et les scènes de violence sexuelle sont quasiment omniprésents.

Thème dans le concept d'exécution

Dans les maisons d'éducation, les centres d'exécution des mesures et les établissements pénitentiaires, la technologie *digitale* a rendu le contrôle de la consommation de médias encore plus difficile. Les exemples fournis par les médias jouent aussi en tant que modèle un rôle déterminant dans la genèse de la criminalité. Les délinquants violents sont focalisés sur les contenus violents de films et s'identifient aux personnages qui exercent la violence. Aux délinquants sexuels, les images ou les jeux idoines offrent l'occasion de fixer et de développer leurs fantasmes. Il est dès lors incontestable qu'un concept d'exécution moderne doit

aussi traiter la question de la violence dans les médias.

Exemple du canton de Zurich

Les dispositions des règlements internes du pénitencier de *Pöschwies*, des prisons du canton de Zurich et du centre d'exécution des mesures de *Utikon* prévoient que

la consommation de contenus violents et pornographiques de médias est à dessein thématiquement dans la vie quotidienne de l'exécution des peines et mesures et *sanctionnée*. Dans ce contexte, les réglementations applicables aux adolescents sont plus restrictives que celles applicables aux adultes et s'inspirent pour l'essentiel des infractions retenues par le code pénal suisse (cf. encadré «Pratique à Pöschwies»).

Pratique à Pöschwies

Au pénitencier de Pöschwies, les détenus peuvent louer des *téléviseurs* au mois. En dehors d'une utilisation normale du téléviseur, aucune atteinte, aucune manipulation des installations de la maison, aucune installation personnelle n'est autorisée.

Les détenus peuvent aussi posséder un ordinateur personnel mais celui-ci est contrôlé par un expert dans la perspective de la sécurité de l'établissement (par ex. assistance à l'évasion). D'autres appareils de télécommunication comme les appareils annexes connectés à l'ordinateur ne sont pas autorisés. Le pénitencier est en tout temps habilité à contrôler les programmes et les données des ordinateurs et à installer sur ceux-ci des programmes de contrôle.

En outre, un règlement spécial détaille quels *Hard* et *Software* sont autorisés et précise que les logiciels et les films à contenu pornographique sont expressément interdits.

Les rapports avec du *matériel pornographique* font l'objet d'une attention particulière. Ne sont autorisés eu égard aux délinquants sexuels qui sont incarcérés que les magazines de charme de type «soft porno» qui peuvent être achetés dans un kiosque et dont le contenu ne tombe pas sous le coup de l'article 197 CP.

Toutes ces réglementations n'empêchent cependant pas que du matériel pornographique soit parfois échangé sur disque dur ou sur CD ou prêté contre rémunération à d'autres détenus. Si de tels faits sont découverts, ils entraînent des sanctions disciplinaires qui peuvent aller jusqu'à la confiscation du PC. Le cas échéant, une enquête pénale peut aussi être ordonnée.

Contrairement à ce qui se fait dans l'établissement d'exécution des mesures de Utikon, le pénitencier ne propose pas d'offres spécifiques en matière de pédagogie des médias. On y attache également moins d'importance à la consommation de médias dans le groupe.

Il apparaît malgré tout qu'un règlement si détaillé soit-il ne peut éviter dans le cas d'espèce que des contenus proposés par exemple par la télévision publique ne provoquent chez tel ou tel délinquant sexuel des pulsions ou des fantasmes sado-perverses. De tels rapports ne peuvent être abordés que dans le cadre d'une relation thérapeutique fondée sur la confiance.

Dans le cadre des *allègements à l'exécution* de la peine, l'autorité d'exécution contrôle aussi les aspects liés à une consommation illicite de médias. Ainsi, un pédophile qui bénéficie d'allègements peut-il se voir imposer des charges lui interdisant de télécharger et de consommer du matériel de pornographie infantile pendant son congé. Des contrôles sont effectués et, en cas d'infraction, l'intéressé peut se voir révoquer son congé.

Interdiction à Uitikon

Pour les adolescents et les jeunes adultes du centre d'exécution des mesures de Uitikon, la *possession* et l'*exploitation* de consoles de jeux privées, de jeux vidéo et de jeux informatiques, y compris les appareils complémentaires de communication, sont interdites. Sont expressément interdits les supports de données dont le contenu exalte la violence et/ou les drogues, le racisme ou la pornographie. L'utilisation de téléviseurs et d'appareils vidéo privés n'est pas non plus autorisée.

Mener une réflexion sur l'utilisation de médias

Il n'y a des téléviseurs que dans les *locaux de groupe* publics. Cela permet une confrontation pédagogique avec les médias et la discussion en groupe des films visionnés. Selon les renseignements fournis par le centre et sa division de sortie, les infractions ne sont pas seulement régulièrement réprimées mais aussi thématiques avec la personne de référence dans le cadre de groupes de discussion et/ou d'entretiens individuels. En outre, des *séances d'information* sur le thème de l'*utilisation des médias* sont organisées à l'intention des jeunes pensionnaires.

Importance de l'histoire personnelle

Une attention particulière doit être portée à l'*anamnèse* de la consommation de médias par des délinquants déjà dans l'expertise



«discussion de groupe»

légal ou dans les enquêtes anamnestiques réalisées dans un établissement. Ce n'est qu'ainsi qu'une *pédagogie critique des médias*, soit une confrontation active avec des échantillons de consommation ou d'idéalisation de la représentation de la violence, sera possible dans l'exécution des mesures applicables aux adolescents ou dans l'exécution des peines des adultes.

Plus d'attention

D'une manière générale, il faut relever que la consommation de médias est encore par trop négligée dans le cadre de concepts pédagogique-thérapeutiques et dans la littérature spécialisée consacrée à la thérapie de délinquants.

Même dans les expertises légales, par exemple dans le cadre de l'expertise relative à l'établissement de la responsabilité ou d'un pronostic, cette problématique ne focalise pas encore toute l'attention qu'elle mérite.

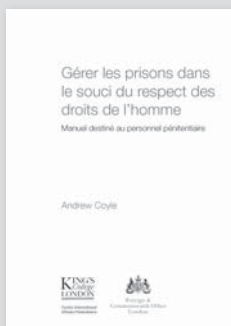
Neue Medien

«Neue Medien? Ich blick da nicht mehr durch!»

Le 13 septembre 2006 a eu lieu à Gossau un colloque sur les nouveaux médias, leur utilisation et leurs effets, qui a eu un certain succès.

Documentation:
www.jugend.sg.ch

(Réd.)



Andrew Coyle

Gérer les prisons dans le souci du respect des droits de l'homme

Manuel destiné au personnel pénitentiaire

Ce manuel établit une relation directe entre le large éventail de conventions et de normes liées aux droits de l'homme dans le domaine de l'emprisonnement, qui ont été approuvées par la communauté internationale, et une bonne gestion des prisons. Ainsi, il démontre comment il est possible de gérer efficacement des prisons dans le respect d'un contexte éthique.

Download (160 pages, 602 KB, PDF document):

www.kcl.ac.uk/depsta/rel/icps/francais/manuel-personnel-penitentiaire.pdf

International Centre for Prison Studies
King's College, London
2002, € 23.00
ISBN 0-9535221-5-6
www.prisonstudies.org

Profiter de la recherche

C'est la raison pour laquelle il faut souhaiter que l'attention accrue prêtée à la recherche la plus récente sur les médias et la neurobiologie du cerveau suscite à l'avenir une meilleure conceptualisation de cette problématique dans l'exécution. Les *résultats de la recherche* peuvent contribuer par exemple à ce que les conditions neuropsychologiques de certaines expériences concernant la violence dans les médias soient introduites dans les réglementations de la pratique.

La dimension de l'écran est essentielle

Le fait que les effets observés de «jeux guerriers», comme la diminution de l'empathie ou l'entraînement au tir sans états d'âme ne soient régulièrement enregistrés qu'à partir d'une certaine dimension de l'écran ou avec l'utilisation de lunettes vidéo souligne l'importance de définir la taille maximale de l'écran dans le règlement idoïne de l'établissement.

Accorder un plus grand poids au travail sur les médias

Par ailleurs, le traitement des adolescents ne peut se limiter à la mise en garde et à la répression. Parallèlement, il convient de promouvoir une *culture des médias* ouvrant les jeunes qui souvent, faute d'une formation suffisante, ne connaissent pas d'alternatives, à d'autres médias comme la lecture. Les résultats de nos propres recherches sur le rapport entre l'agressivité et le fait de ne pas lire chez des adolescents de sexe masculin soulignent l'importance de telles alternatives.

Sur ce point, à l'avenir, un travail actif sur les médias et la confrontation avec les offres des médias, par exemple dans le groupe, joueront un rôle toujours plus important dans l'exécution et dans le cadre des mesures pédagogiques visant des adolescents.

Des mesures pour protéger les enfants

PEGI

PEGI (Pan European Game Information) est un système paneuropéen d'évaluation par ordre d'âge des jeux électroniques et vidéo adopté par la Suisse en été 2003. Le système PEGI reconnaît 5 catégories d'âge, à savoir: 3+, 7+, 12+, 16+ et 18+.

Sur les boîtes de jeux électroniques et vidéo figurent des informations sur le contenu et la nature du jeu représentées par les symboles suivants:



Ce jeu contient des scènes violentes.



Ce jeu contient des images susceptibles d'inciter à la discrimination.



Ce jeu se réfère à la consommation de drogues (boissons alcoolisées et tabac inclus) ou y fait allusion.



Ce jeu risque de faire peur aux jeunes enfants.



Ce jeu fait usage de langage grossier.



Ce jeu représente des nus et (ou) des comportements ou des allusions sexuels.

FSK

La FSK (Freiwillige Selbstkontrolle der Filmwirtschaft) procède à titre facultatif à l'examen de films, de cassettes vidéo et d'autres supports de données (DVD, Trailer, films publicitaires) qu'il est prévu de faire passer en séance publique en Allemagne. L'examen de la FSK n'est pas obligatoire. La Suisse reprend la plupart des limites d'âge autorisées par la FSK.

La FSK délivre les autorisations suivantes: «sans limite d'âge», «dès 6 ans», «dès 12 ans», «dès 16 ans» et «interdit à la jeunesse».

(Réd.)

Aucune chance pour les téléphones mobiles

Comment les établissements pénitentiaires tentent de s'opposer aux téléphones mobiles

Les téléphones mobiles sont de petites dimensions, rendent indépendant et sont très appréciés jusque dans les établissements pénitentiaires. C'est la raison pour laquelle un brouilleur de fréquence est pour la première fois mis en service dans une prison, dans le dessein de faire obstacle aux communications des détenus par téléphone mobile. Toutefois, la chose n'est pas aussi simple qu'il paraît.

John Zwick

Les téléphones mobiles représentent une parcelle de liberté et garantissent le libre accès au monde extérieur. Une *liberté* qui, par la nature même de l'exécution des peines, doit rester limitée. Une fois dans l'établissement, les contacts ne sont plus guère contrôlables. Et comme le montrent les expériences faites, ils sont aussi souvent utilisés pour des activités *illicites* comme la préparation d'évasions, l'intimidation de victimes ou le trafic de drogue.

Ils soulèvent également des questions en matière de *sécurité publique*. Comme, à l'heure actuelle, la plupart des établissements de détention se voient contraints de prendre des mesures, la Conférence suisse des établissements de détention (CSED) s'est penchée sur cette question et, le 12 avril 2006, a organisé une séance d'information sur le thème des *brouilleurs de fréquence pour téléphones mobiles*.

Trafiquer des téléphones mobiles n'est pas un problème

Les téléphones mobiles en pièces détachées sont minuscules et, comme les expériences le montrent, font souvent et avec succès l'objet d'un trafic dans les établissements pénitentiaires. Selon certaines estimations, *un détenu sur quatre* utiliserait un téléphone mobile. Comme il n'est pas possible de faire face à cette problématique avec des contrôles rigoureux, étant donné l'importance du passage de personnes et de marchandises

dans les établissements, l'idée de brouiller les téléphones mobiles a naturellement été lancée.

Il faut toutefois se demander quelles conditions *techniques* et *architecturales* ces brouilleurs de fréquence doivent remplir pour pouvoir être installés et utilisés dans un établissement. En principe, deux systèmes de brouillage peuvent entrer en ligne de compte (cf. encadré «*Les principes de brouillage*»).



John Zwick est l'adjoint du chef de la section Exécution des peines et mesures et chef du secteur des subventions de construction.

«Presque un détenu sur quatre utilise un téléphone mobile.»



Jammer

Les principes de brouillage

Le principe de brouillage du **Jamming** (de l'anglais: jam: perturber) consiste à perturber le signal d'une technologie de téléphonie mobile (par ex. GSM, UMTS, WLAN) par le signal d'un ou de plusieurs émetteurs de sorte que toute communication devienne impossible. L'établissement d'une communication, par exemple par téléphone mobile, est détecté et le signal perturbateur est activé pour 30 secondes. Dans un bâtiment ou sur un périmètre, le signal perturbateur doit être diffusé et réparti de manière ciblée par des antennes ou des câbles.

Pour le **Blocking** (bloquer), on utilise dans l'établissement une station de base analogue à une antenne de natel qui envoie en permanence un signal plus puissant que les autres signaux encore utilisés. Le téléphone mobile cherche dès lors automatiquement le signal le plus puissant et donc se bloque. Au reste un tel signal interne à l'établissement peut être contourné lorsque le fournisseur est indiqué manuellement. En outre, pour être efficace, un tel émetteur provoque un rayonnement qui dépasse les limites admises. Jusqu'ici, du fait de ses exigences élevées sur le plan technique, la méthode du blocking n'a encore jamais été utilisée en Suisse.

Jusqu'à maintenant que des essais

Jusqu'à maintenant, compte tenu de la base légale, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) n'a pu délivrer que des autorisations à *titre d'essai* pour l'installation de brouilleurs.

L'année prochaine, cela va toutefois changer: dans le cadre d'une révision de la *loi sur les*

«L'évolution nous contraint de ne pas perdre de vue ce thème.»

telecommunications, la base légale permettant de délivrer une concession durable pour l'utilisation d'un système de brouillage sera créée.

Cependant, même à l'avenir, la gestion d'un tel système restera fortement limitée, par exemple aux cas où la sécurité publique est menacée. Au reste, personne ne conteste le fait que dans le cadre de l'exécution des peines et mesures cette exigence est satisfaite.

«Limiter le rayon de brouillage»

Autre condition importante: il conviendrait d'apporter la preuve que le brouilleur de

fréquence *limite* vraiment son action au territoire de l'établissement concerné et que les usagers du voisinage ne sont pas gênés. Limiter le signal de brouillage dans les bâtiments à usage *multiple* pourrait d'ailleurs se révéler problématique. C'est le cas par exemple lorsqu'un bâtiment administratif abrite en même temps l'office des juges ou le ministère public mais aussi la prison préventive. En outre, il convient d'observer aussi les prescriptions de l'ordonnance sur la protection contre le *rayonnement* ionisant.

Premier brouilleur de fréquence en service

Jusqu'ici, l'OFCOM a délivré trois autorisations à titre d'essai pour *Jamming*. Pour l'instant, seuls les résultats, au demeurant prometteurs, pour deux établissements sont tombés. Le pénitencier de *Lenzburg* est la première prison suisse qui, après une longue période d'essai, a introduit définitivement le brouilleur de fréquence dès août 2006.

Si, au terme d'une brève période de test, cet essai se révèle positif, l'OFCOM délivrera une concession pour l'exploitation définitive du système.

Bientôt peut-être un deuxième

L'essai mené jusqu'ici à la prison genevoise de *Champ-Dollon* a également donné satisfaction. Ici, un problème se posait en particulier, celui de la proximité de l'établissement de la frontière française qui imposait l'inclusion de fournisseurs étrangers dans l'enquête. La question de savoir si le brouilleur de fréquence sera introduit à titre définitif est encore ouverte.

Arrêt de l'essai

L'essai mené au pénitencier de *Pöschwies* a été interrompu. Il s'est en effet révélé trop *coûteux* et trop vite obsolète sur le plan technique; les détenus ont changé leurs téléphones mobiles contre des téléphones mobiles adaptés à l'UMTS. D'autre part, la structure en béton armé aurait nécessité un émetteur d'une puissance telle qu'il aurait contrevenu aux dispositions de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement.

Des solutions individuelles

Les trois essais menés jusqu'ici montrent qu'il ne peut y avoir de solution standard en matière de gestion d'un système de brouillage et que chaque établissement doit développer son propre système en fonction des spécificités du lieu.

Ce qui importe ici ce n'est pas seulement la disposition des constructions et les matériaux utilisés mais aussi la situation *topographique* de l'établissement. C'est la raison pour laquelle un établissement ne peut obtenir une concession qu'au terme d'une période d'essai durant laquelle il démontre être capable de gérer le système conformément à l'autorisation.

Une affaire relativement coûteuse

L'installation d'un brouilleur de fréquence n'est pas bon marché. Ainsi, pour le pénitencier de *Lenzburg*, le coût s'élève-t-il à quelque 300'000 francs.

Au pénitencier de *Pöschwies*, ce sont le coût de plus d'un million de francs, les difficultés sur le plan technique et le degré d'efficacité relatif du système qui ont amené les responsables à interrompre l'essai.



Foto: pénitencier de Lenzburg

Deux antennes de téléphonie mobile se trouvent à proximité immédiate du pénitencier de Lenzburg.

Détecteur de téléphones mobiles privilégié

Pour des raisons analogues, le canton de Berne entend renoncer à l'installation des équipements nécessaires, bien qu'un projet relatif au brouillage soit pendant devant le Grand Conseil. Berne veut privilégier l'intensification des efforts visant à détecter les téléphones mobiles prohibés au moyen de *détecteurs de mobiles* ou de récepteurs radiogoniométriques. D'autres cantons ont adopté la même stratégie.

Effondrement de la demande de téléphones mobiles

Les propos ci-dessus permettent de conclure que tous les établissements pénitentiaires suisses ne seront pas équipés de systèmes de brouillage. Pour des raisons d'ordre financier, de nombreux cantons s'efforcent de mettre en places des mesures alternatives. Eu égard aux développements qui ne manqueront pas d'intervenir dans le secteur de la téléphonie mobile, il est évident que cette problématique retiendra longtemps encore notre attention.

Un indice de l'efficacité du Jamming au pénitencier de Lenzburg est d'ores et déjà perceptible: selon les renseignements fournis par le responsable du projet, au cours de la phase d'essai déjà, les prix du marché des téléphones mobiles se sont effondrés suite, semble-t-il, à l'*effondrement de la demande* de tels appareils, conséquence de l'installation du brouilleur de fréquence.

Pour en savoir plus sur ce thème

En octobre 2006, Ruegger Verlag publie le volume 24 de la série criminologie «*Nouvelles technologies et criminalité: nouvelle criminologie?*», ISBN 3-7253-0840-3. *Marcel Ruf*, directeur du pénitencier cantonal de Lenzburg, y traite notamment la problématique de la téléphonie fixe et mobile dans les établissements pénitentiaires.

Aussi en Allemagne

Le 7 avril 2006, le Bundesrat a adopté une initiative législative du Land de Bade-Wurtemberg: selon son vœu, des brouilleurs de fréquence de téléphones mobiles doivent pouvoir être installés dans le périmètre des établissements pénitentiaires. Parce que cependant, à son sens, des «détecteurs de téléphones mobiles» en vue de la saisie de ces appareils ne suffiraient pas, il convient d'utiliser des bloqueurs de téléphones mobiles.



Verlag Rüegger, Zürich
2006, ca. 350 Seiten
CHF 55.10 / € 35.30
ISBN 3-7253-0840-3

Sandro Cimichella, André Kuhn, Marcel Alexander Niggli (Hrsg.)

Neue Technologien und Kriminalität: Neue Kriminologie? Nouvelles technologies et criminalité: nouvelle criminologie?

Viele Kongresse wurden bereits zu verschiedensten Aspekten der neuen Technologien abgehalten. Die kriminologischen Aspekte des Themas wurden indes bisher nur selten angegangen. Obwohl nicht alle Kriminologen Anlass dazu sehen, von einer neuen Kriminologie zu sprechen, sind sich doch alle einig, dass vielfältige kriminologische Facetten des Themas bestehen. Entsprechend hat sich die Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie entschieden, diesem Thema ihren Jahreskongress 2006 zu widmen. Dabei sollen soziologische und psychologische ebenso wie rechtliche Aspekte zu Wort kommen, die Perspektiven der Strafverfolgung ebenso wie diejenige des Strafvollzuges.

Solidarité du football

Championnat du monde de football en prison

Ici comme ailleurs, on a vécu à l'heure du football pendant le championnat du monde. Comment ces quatre semaines ont-elles été vécues dans les prisons suisses? Les responsables interrogés n'ont signalé aucun incident notable. En revanche, ils ont pu faire d'intéressantes observations dans les cas d'espèce.

Peter Ullrich

Josef Sachs, psychiatre légiste, écrivait récemment dans le «Mittellandzeitung»: «Dans l'établissement, le football crée le sentiment d'appartenance à une communauté». C'est la raison pour laquelle de nombreux établissements pénitentiaires permettent à leurs détenus la pratique régulière du football.



Au pénitencier de Bostadel les détenus peuvent pratiquer régulièrement le football sur une place de sport aménagée à cette fin.

Deux questions

Pour de nombreux détenus, le championnat du monde de football était un événement très important même s'ils ne pouvaient en suivre les matchs qu'à la télévision. Voilà pourquoi nous avons demandé à quelques directrices et directeurs de grands pénitenciers (cf. l'encadré «*Qui a répondu?*») Comment ils ont vécu cette période particulière.

Concrètement, nous voulions d'abord savoir s'ils avaient octroyé aux détenus des *autorisations spéciales* ou d'autres allègements.

Nous leur avons également demandé si des événements négatifs en relation directe avec le championnat du monde de football avaient eu lieu.

Un calme étonnant

A la dernière question, les responsables interrogés ont répondu clairement: non, il n'y a pas eu d'événements fâcheux. Au contraire, relève *Philippe Tharin*, directeur du pénitencier de Bellechasse, qui a constaté plutôt une «solidarité du football».

Il n'y a donc eu ni bagarres, ni refus de travailler, pas plus que d'autres problèmes notables d'ordre disciplinaire. De ce point de vue, la constellation des équipes du championnat du monde peut avoir joué un rôle positif et les responsables pénitentiaires ont certainement eu la main heureuse dans leurs décisions.

Cela ne se résume toutefois pas à cela. C'est ce que reflètent les propos d'*Alois Dürr*, directeur de l'encadrement et de l'exécution au pénitencier de Saxerriet: «La situation a été *étonnamment* calme.»

Dispense du travail

Pendant la période du championnat du monde, les responsables des établissements pénitentiaires n'ont pratiquement pas délivré d'autorisations spéciales. Une seule exception importante à mentionner est celle du pénitencier de *Thorberg* pendant la ronde préliminaire: le détenu qui souhaitait suivre un match à la télévision l'après-midi pouvait quitter le travail mais ne recevait bien sûr pas de pécule pendant ce temps. Le pénitencier de *Saxerriet* a suivi une procédure particulière: en cas de match de groupe important, des détenus pouvaient prendre un vendredi

(en assurant des services de week-end comme nourrir les animaux, travailler à la cuisine).

Allègements

Même si dans la plupart des établissements pénitentiaires la vie quotidienne n'a pas subi de modifications importantes, des allègements ont été ça et là octroyés. Au pénitencier de *Lenzburg* par exemple: si quelqu'un voulait

suivre un match de football à la télévision, il n'était pas tenu de demander une *dispense officielle* pour le programme de loisirs concerné (par ex. basket-ball, musculation).

D'une manière générale, des allègements ont été accordés plutôt pour permettre aux détenus de regarder la télévision ensemble. Dans quelques établissements pénitentiaires, les détenus pouvaient regarder les matchs importants à la télévision *ensemble* dans les locaux communs des groupes. Cela a eu pour effet de retarder l'heure habituelle d'enfermement dans les cellules lorsque celle-ci n'était pas aussi tardive que par exemple au pénitencier de *Hindelbank*.

Au pénitencier de *Wauwilermoos*, les détenus ont pu suivre les matchs de l'équipe suisse de football durant le tour préliminaire sur grand écran. Les horaires officiels de travail n'ont pas été pas été modifiés.

Des intérêts divers

La plupart des détenus peuvent utiliser un récepteur TV dans leurs cellules. Cependant, de nombreux détenus appréciaient de pouvoir suivre l'événement communautaire que représentait le championnat du monde ensemble dans les locaux communs des groupes. Vue sous cet angle, la remarque de *Marianne Heimo*, directrice du pénitencier

«La situation a été étonnamment calme.»

de Hindelbank, se distinguait: «Les matchs n'ont pratiquement pas été suivis dans les groupes». Les femmes sont-elles peut-être moins intéressées par le football? Marianne Heimoj rejette cette idée: cela ne tient pas à la nature des femmes; cela tient plus aux na-

«9 : 1 pour les détenus»

tionalités très diverses représentées dans les groupes de vie. Les intérêts varient fortement en fonction des matchs: les Suissesses et les Latino-Américaines n'auraient pas suivi les mêmes matchs que des Africaines.

On comprendra que les mêmes observations aient pu être faites dans d'autres établissements pénitentiaires.

Fairplay dans la pratique

Pour souligner l'importance du fairplay, le directeur des Etablissements de Bellechasse a organisé pendant le championnat du monde de football une rencontre amicale entre une sélection de députés du Grand Conseil fribourgeois et l'équipe des détenus de Bellechasse «*Bel-Star*» (cf. photo). Tous les joueurs – politiciens et détenus – ont donné le meilleur d'eux-mêmes et le résultat fut sans appel: 9 à 1 pour les détenus.



«Bel-Star», l'équipe des détenus de Bellechasse victorieuse contre une sélection de députés du Grand Conseil fribourgeois.

Football – entraînement social

Le championnat du monde de football s'est achevé. Il a suscité de nombreuses émotions: tensions, moments de joie ou de déception. Les détenus qui ont suivi les matchs ont pu – comme les citoyens ordinaires – vivre ces moments. Josef Sachs, le psychiatre précédemment cité, souligne à ce propos: «La pratique régulière du football peut aussi être une sorte d'entraînement social». Et, bien entendu, cela n'est pas seulement valable pendant les quelques semaines qu'a duré le championnat du monde de football!

Qui a répondu?

Les établissements suivants nous ont répondu:

- Pénitencier de Hindelbank, BE
- Pénitencier de Thorberg, BE
- Etablissements de Bellechasse, FR
- Pénitencier de Saxerriet, Salez, SG
- Penitenziario «La Stampa», TI
- Prison de Champ-Dollon, GE
- Pénitencier de Lenzburg, AG
- Pénitencier de Pöschwies, ZH
- Pénitencier de Wauwilermoos, LU

Nouveau concordat des cantons latins

Continuité dans la recherche d'harmonisation des normes, tout en respectant les diversités régionales

Dans le dernier numéro, les secrétaires des deux concordats sur l'exécution des peines de la Suisse alémanique se sont prononcés sur l'état des travaux d'adaptation requis par le nouveau CP. Dans le troisième concordat aussi, les travaux sont en cours comme le montre le rapport de la Suisse latine.

Henri Nuoffer

La révision partielle de la partie générale du code pénal (CP) et celle totale du droit des sanctions ainsi que le rôle et l'importance accrues du droit *international*, en particulier de la politique pénitentiaire européenne ont rendu indispensable notamment la révision des concordats pénitentiaires suisses.

Caractère normatif

Aussi, la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP) et l'organe supérieur de l'actuel concordat romand et du Tessin du 22 octobre 1984 ont décidé la révision totale de cet accord intercantonal. Les gouvernements cantonaux de la Suisse latine ont adopté le concordat latin du 10 avril 2006 auquel les parlements romands ont été associés, leur commission interparlementaire ayant approuvé ce texte après avoir pu y apporter des propositions de modification.

«Le droit international est explicitement mentionné»

Cela étant, ce concordat est actuellement soumis aux différents Grands Conseils pour adhésion. Les normes d'application du concordat (règlements, décisions et recommandations) seront adoptées par la Conférence (séances des 21 septembre et 27 octobre 2006).

Comme les accords de 1966 et de 1984, ce concordat sera de niveau *normatif*, répondant déjà aux nouvelles tendances et propositions issues de la *péréquation financière* adoptée le 28 novembre 2004 par le peuple et les cantons.

Champ d'application élargi

Le champ d'application du concordat est élargi dans un but d'efficacité et pour garantir une application uniforme des *principes* régissant les règles et les régimes de détention, tout en permettant de tenir compte des capacités et des particularités cantonales. C'est ainsi que toutes les *sanctions* privatives de liberté – peine unique et mesures – seront régies par ce droit concordataire.

Par contre, en sont exclues, la détention avant jugement, les peines restrictives de liberté (travail d'intérêt général et arrêts domiciliaires), les autres peines (peines pécuniaires et amendes) et les mesures ambulatoires.



Henri Nuoffer est secrétaire de la CLDJP et de ses concordats.

Cas particuliers des mineurs

En plus, étant donné que le droit pénal des *mineurs* ne sera plus réglementé par le code pénal actuel mais par une loi particulière (DPMIn), comme dans d'autres pays, l'exécution de la détention pénale des personnes mineures reste exclue du concordat des adultes; les cantons latins ont dès lors adopté le concordat du 24 mars 2005 sur la détention pénale des personnes mineures (cf. **bulletin info** 4/2005)

Pour tenir compte de l'importance et du rôle accru du droit international il en est fait mention expressément.

La conférence prend des décisions

Les quatre organes concordataires existants n'ont pas été modifiés et la *Conférence*, organe supérieur, garde un pouvoir décisionnel important ce d'autant plus que différentes *adaptations* devront intervenir au fil de ces prochaines années. En effet, la législation fédérale est dans une phase de refonte approfondie et large; les cantons ne sont pas en mesure de mettre en place toutes les mesures d'adaptation, les travaux des autorités fédérales relatifs à l'application du nouveau CP n'étant d'ailleurs à ce jour pas terminés.

«Pour les personnes mineures, nous avons un concordat idoïne»

En plus, des *exigences* nouvelles ont été introduites et la répartition des compétences entre les autorités judiciaires et administratives est conçue différemment, sans oublier l'*institutionnalisation* de commissions; ces différents éléments généreront notamment des ressources humaines supplémentaires et des fonctions différentes pour le personnel en milieu fermé et ouvert.

Délai d'épreuve

Personne ne peut préjuger de l'évolution de la société ni de la délinquance ni de la pratique qu'auront les *juges* dans les années à venir. Enfin, depuis quelque temps, les tendances à l'augmentation du nombre des journées de détention y.c. pour la détention avant jugement se confirment, malgré la mise en place des alternatives aux peines privatives de liberté qui devront prendre demain, et c'est heureux, encore plus d'importance mais qui déjà montrent des *limites* dues en particulier aux difficultés de faire exécuter ces peines.

On peut dès lors se réjouir de disposer prochainement d'un concordat normatif, novateur, pour appliquer un nouveau droit des sanctions dont les effets ne se feront sentir que d'ici quelques années, ce qui permettra aux autorités de faire preuve aussi de pragmatisme, une des constantes du système de notre pays.



Peter Schulthess

Hinter Gittern

Gefängnisse und Strafvollzug in der Schweiz

Dieser erste Bildband zu diesem Thema zeigt Architektur und Alltag hinter Gittern. Von der Polizeihaft zur Untersuchungshaft bis zum Straf- und Massnahmenvollzug in geschlossenen und offenen Anstalten und den Massnahmenanstalten sowie der Ausschaffungshaft werden 27 «Institutionen des Freiheitsentzuges» mit eindrücklichen, grossformatigen Bildern und kurzen Begleittexten portraitiert. Nebst einem Blick zurück in die blutige Vergangenheit der Scharfrichterdynastie Mengis und der 140 jährigen Geschichte der Basler Strafanstalt «Schällemätteli» gibt das Buch Einblicke in die Themen Personal und Ausbildung im Justizvollzug, Eintritt, Seelsorge, Flucht, Einkäufen, Besuche, Arbeiten, Disziplinarwesen, Kunst, Katzen, Drogen, Ausschaffung, Telefonieren, Gesundheitsdienst und der Jail-Train-Street. Eine spezielle Aufnahmetechnik ermöglicht die Ansicht einiger Zellen von oben aus der Fliegenperspektive mit ihren Grundrissen und Einrichtungen bis ins Detail.

Normalausgabe: CHF 88.00, ISBN 3-905731-01-0

Sonderausgabe: CHF 150.00, ISBN 3-905731-02-9, limitiert auf 500 Exemplare, nummeriert, gebunden mit Schutzumschlag und Schubert aus der Strafanstalt

Peter Schulthess Publikationen, Basel
Erscheint im Oktober 2006
208 Seiten, vierfarbig, broschüriert
Bildlegenden: Deutsch, Französisch und Englisch

Bestellungen:
www.themaschweiz.ch

Brèves informations

■ Subventions d'exploitation sous forme de forfait déjà en 2008

Le secrétariat général du DFJP a chargé la section Exécution des peines et mesures de faire avancer le projet de forfait pour les subventions d'exploitation de sorte qu'il puisse être appliqué déjà au moment de l'entrée en vigueur de la RPT, soit en 2008. Dans le contexte des modifications de lois prévues dans le cadre de la RPT, les cantons ont eu la possibilité de faire valoir leur point de vue. La structure interne du projet a été adaptée au nouveau calendrier. Une audition des cantons, institutions et associations concernés est prévue pour le début de l'été 2007. L'ordonnance pourra être édictée par le Conseil fédéral encore dans le courant de l'année 2007. Ainsi, dès 2008, les subventions d'exploitation pourront être octroyées sous forme de forfait à toutes les maisons d'éducation reconnues par l'OFJ.

■ Nouveau projet pilote approuvé

Dès le mois d'octobre 2006, la clinique de psychiatre infantile et juvénile de Bâle mènera pendant trois ans un projet pilote subventionné par la Confédération. Le projet «Observation et atteinte d'objectifs pour des adolescents en institution» entend introduire dans l'exécution des mesures applicables aux mineurs en Suisse les procédures standardisées BARO.ch et PädZi-Skalen et les adapter aux conditions locales. Un profil détaillé des adolescents placés est établi grâce à une observation psychologique et psychiatrique complémentaire. Le projet se veut une offre aux maisons d'éducation de la Suisse alémanique reconnues par l'Office fédéral de la justice.

D'autres informations:

www.bj.admin.ch – Favoris – Exécution des peines et mesures – Projets pilotes – Brève information

bulletin info Nr. 4/2005

■ Placement d'enfants

Le 23 août 2006, le Conseil fédéral a pris acte du rapport d'expert sur le placement d'enfants en Suisse, établi à la suite d'une intervention parlementaire. Ce rapport recommande, notamment, d'instituer une com-

mission d'experts chargée de préparer une révision de l'OPEE dans le but de prescrire aux cantons, de manière contraignante, ce qu'ils doivent garantir sur leur territoire pour assurer l'efficacité du placement d'enfants.

Sous l'empire du droit actuel, la Confédération se borne à définir les conditions préalables générales, l'exécution ressortit aux cantons. Selon le Conseil fédéral, cette solution fédéraliste a fait ses preuves. Quand bien même il ne voit pas, pour l'instant, la nécessité de réviser l'OPEE, il entend toutefois pousser plus avant l'étude de cette question et demander à cette fin l'avis des cantons.

Rapport d'experts et prise de position du Conseil fédéral:

www.ofj.admin.ch – Documentation – Communiqués de presse – Placement d'enfants: la solution fédéraliste a fait ses preuves

■ Législation intercantonale dans le secteur des maisons d'éducation

Dans le fascicule 1/2006 de «LeGes», l'organe d'information de la Société suisse de législation (SSL) et de la Société suisse d'évaluation (SEVAL), Ernst Zürcher consacre un article en allemand aux formes et à l'évolution de la législation intercantonale dans le secteur des maisons d'éducation. Texte d'introduction: les frais afférents aux institutions sociales de Suisse ont fortement augmenté au cours de ces dernières décennies. Les cantons et communes s'efforcent de développer une pratique unifiée du calcul des déficits. Depuis le 1.1.2006, la convention intercantonale des institutions sociales (CIIS) est en vigueur. Elle est censée aider les cantons à accomplir les tâches cantonalisées dans l'intérêt des personnes concernées.

Download:

www.bk.admin.ch – Thèmes – Langues – Langue et droit – LeGes

■ Quelques choses d'intéressant sur les prisons

L'Office fédéral de la statistique met en ligne le catalogue des institutions de privation de liberté qui remplace l'ancien catalogue des établissements pénitentiaires.

Le catalogue est un *inventaire* à entrées multiples, qui permet d'obtenir les informations selon diverses thématiques. Les institutions sont classées par ordre alphabétique, par cantons, par communes, par type d'institutions ou encore selon leur capacité. Un moteur de recherche permet également d'accéder *directement* à une institution spécifique.

D'autres informations sont offertes sous forme de *listes*, d'*index* et d'une représentation de la situation *géographique* des institutions.



Le catalogue peut maintenant aussi être téléchargé et imprimé.

Internet:

www.bfs.admin.ch – Infothèque – Nomenclatures, inventaires – Catalogue des prisons ou www.prison.bfs.admin.ch

Institutions de privation de liberté



© OFS, ThemaKart - Neuchâtel 2006

■ Diminution des dommages dans les prisons

Le troisième *paquet de mesures* de la Confédération visant à réduire les problèmes de stupéfiants (MaPaDro III) décrit la situation initiale et les fondements de la politique en matière de stupéfiants et définit en partant de là l'*engagement* de la Confédération dans ce domaine jusqu'à 2011.

Le projet le plus récent de l'Office fédéral de la santé publique de lutte contre les maladies infectieuses dans les prisons (Bekämpfung von Infektionskrankheiten in Gefängissen BIG) y reçoit une base stratégique (cf. aussi à ce sujet **bulletin info** 2/2006).



Internet:
www.bag.admin.ch – Thèmes – Alcool, Tabac, Drogues – Drogues – Politique – MaPaDro III

■ Entraîneur anti-violence

Les employés du service général d'exécution, les psychologues et travailleurs sociaux des établissements pénitentiaires de la *Saxe-Anhalt* reçoivent une formation d'entraîneur anti-violence. L'objectif visé est de faire de l'entraînement anti-violence proposé ponctuellement par le service social de la justice dans le cadre de la probation un programme de traitement fixe et complet pour l'ensemble de l'exécution des peines.

Le premier cours de formation continue réunit 14 participants. A la fin de leur formation, ils devront élaborer des concepts d'entraînement adaptés aux divers établissements, lesquels seront appliqués dès le printemps 2007.

Source:

Communiqué de presse du 16 août 2006 du Ministère saxon de la justice

■ Remise de peine en Italie

Le Sénat italien a arrêté une remise générale de peine. Quelque 12'000 personnes sont libérées de la détention au mois d'août 2006 et 6'000 autres le seront d'ici à la fin de l'année.

La remise générale de peine est une préoccupation *humanitaire* de longue date de l'Eglise catholique en particulier, visant à améliorer la situation des détenus dans les prisons italiennes pour la plupart surpeuplées. Quelque 60'000 détenus se trouvent dans un système carcéral conçu pour 42'000 détenus, 38 pour cent des détenus n'étant pas encore jugés.

■ Première statistique sur les femmes dans l'exécution

En août 2006, le Centre for Prison Studies ICPS du King's College de Londres a publié la première liste indiquant la proportion de femmes condamnées dans 187 pays.

Download:

www.kcl.ac.uk

■ En cas d'orage, les détenus porteurs d'un lien électronique sont invisibles

L'extension à l'ensemble de l'Autriche du projet pilote de surveillance électronique des condamnés de Haute-Autriche est remise à plus tard. Les *perturbations* radio-électriques rendent le repérage des détenus plus difficiles.

Parallèlement, il s'agit d'améliorer le confort du port du lien. Le *récepteur* que le détenu doit toujours avoir avec lui dans un rayon de cinq mètres est deux fois plus volumineux qu'un téléphone mobile, est difficile à porter car encombrant, ce qui est un inconvénient en cas de travaux physiques.

Source:

OÖNachrichten, 7 août 2006

■ Des pigeons voyageurs pour le transport de drogue

La police a mis fin à un trafic de drogue par courriers emplumés dans un camp pénal situé dans le sud de la Russie.

Le problème découlant du fait que les pigeons ne retournent que là d'où ils sont

partis a été résolu à l'aide de boîtes en plastique dans lesquelles on enfermait les pigeons. Un trafiquant lançait la boîte avec le pigeon et les drogues à l'intérieur dans le camp, par-dessus la palissade. A l'intérieur du camp, les détenus libéraient les pigeons, fixaient de l'argent et de nouvelles commandes à leurs pattes et laissaient les pigeons s'envoler vers le trafiquant.

Source:

Communiqué de l'ATS du 28 juillet 2006



Schulthess Juristische Medien AG, Zürich
Sachgebiet: Rechtsvergleichung / Droit comparé
2006, 356 pages, broché
CHF 63.00 / € 45.00
ISBN 3-7255517-9-0

Nathalie Dongois et Martin Killias (eds.)

L'américanisation des droits suisses et continentaux

Une simple influence du droit américain suffit-elle à consacrer une américanisation ou faut-il que les Etats-Unis imposent une part de leur pratique?

Quelle peut être l'incidence du contexte économique, militaire ou judiciaire en termes de justification de tels emprunts?

La mondialisation et la judiciarisation accrue des rapports tendent à favoriser l'application croissante du droit américain. Mais l'américanisation du droit reste une question s'accommodant difficilement d'une réponse globale et péremptoire. Dès lors, les réponses s'avèrent nuancées, résultant d'une analyse au cas par cas.

Manifestations

■ **Quel avenir? Pauvreté et exclusion sociale des enfants et des jeunes**

L'intégration économique et sociale des jeunes générations est vitale pour l'avenir de la Suisse. Même cachée, la pauvreté des enfants et des jeunes peut générer des ravages sociaux à moyen et long terme. Il est donc temps de redéfinir en faveur des jeunes le contrat de solidarité entre générations. Par des choix stratégiques clairs sur les enjeux actuels et futurs en matière de politiques sociale, économique et éducative.

Organisation: Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse
Date: 2 et 3 novembre 2006
Lieu: Palais des Congrès, 2500 Bienne
Langue: Français / Allemand (traduction simultanée seulement pour les interventions en plenum)
Inscription et programme: www.cfej.ch

■ **Fort! Da! Auf Kurve gehen Jugendliche, die aus dem Heim entweichen**

An dieser Fachtagung zum 30-jährigen Jubiläum des Therapieheims Sonnenblick in Kastanienbaum soll das Entweichen aus verschiedenen Blickwinkeln betrachtet werden und zu einem fachlichen Austausch anregen. Der Fokus soll dabei auf intrapsychische, interpersonelle, institutionelle und strukturelle Themen gerichtet werden. Es soll auch die Frage nach spezifischen weiblichen Aspekten des Weglaufens nachgegangen werden.

Veranstalter: Therapieheim Sonnenblick
Datum: 10. November 2006
Ort: Seehotel Kastanienbaum, 6047 Kastanienbaum
Sprachen: Deutsch
Anmeldung und Programm: www.therapieheim.ch



SozialAktuell

Nr. 5/Mai 2006: Heimeinweisung und Alternativen

Aus dem Inhalt:

- Fehlende Leitlinien (*Reto Klink*)
- Ausserfamiliäre Erziehung – ein Kerngeschäft? (*Mirjam Aebischer*)
- Warum ins Heim? (*Kitty Cassée*)
- Interkantonale Zusammenarbeit und IVSE (*René Broder*)
- Keine heile Welt im Emmental (*Reto Klink*)
- Mehr flexible Hilfe statt Vollangebot (*Charlotte Spindler*)

Download einzelner Artikel:
www.avenirsocial.ch/de/p42004625.html

Bezug dieser Einzelausgabe
(CHF 12.00)
Geschäftsstelle AvenirSocial
Schwarztorstrasse 22
3001 Bern
info@avenirsocial.ch
www.sbs-aspas.ch

■ Soziale Indikation Plädoyer für einen klaren Auftrag bei der Platzierung von Kindern und Jugendlichen

Die Fortbildungstagungen 2006 bis 2008 der Integras greifen folgende Themen im Rahmen einer Trilogie auf: Indikation, Formen der ausserfamiliären Sozialisation und Innovation.

Veranstalter: Integras
Zielpublikum: LeiterInnen und leitende MitarbeiterInnen von sozial- und sonderpädagogischen Einrichtungen sowie Mitarbeitende der zuweisenden Instanzen
Datum: 14. bis 16. November 2006
Ort: Hotel Waldstätterhof, 6440 Brunnen
Sprache: Deutsch
Anmeldung und Programm: www.integras.ch

■ Journée de droit pénal La révision de la partie générale du code pénal suisse

La Journée vise à élucider les enjeux de la réforme, les réaménagements judiciaires et procéduraux qu'elle entraîne, ainsi que les retombées de ceux-ci pour le praticien.

Organisation: Département de droit pénal, Faculté de droit, Université de Genève
Date: 18 novembre 2006
Lieu: Université de Genève – Uni Mail
Langue: Français
Inscription et programme: www.odaformationpermanente.net

■ Möglichkeiten und Grenzen derzeitiger Prognoseverfahren am Beispiel der PCL-R

In diesem öffentlichen Vortrag wird das derzeitige Wissen über die PCL-R zusammengefasst und es werden die methodischen Möglichkeiten bei der Anwendung als Prognoseinstrument, aber auch die Grenzen dieser Anwendung aufgezeigt. Gleichzeitig wird die Übertragbarkeit der Überlegungen zu den methodischen Problemen auf andere Prognoseverfahren erörtert.

Veranstalter: Berner Forum für Kriminalwissenschaften
Referent: Prof. Dr. med. Norbert Nedopil, Leiter der Abteilung für Forensische Psychiatrie an der Psychiatrischen Klinik und Poliklinik der Ludwig-Maximilians-Universität München
Datum: 20. November 2006, 18.30 Uhr
Ort: Universität Bern, Hauptgebäude HS 115
Sprache: Deutsch
Internet: www.bfk.unibe.ch

Impressum

Editeur

Office fédéral de la justice
Section Exécution des peines et mesures
Walter Troxler
tél. +41 31 322 41 71
walter.troxler@bj.admin.ch

Rédaction

Renate Cléménçon
Tel. +41 31 322 43 74
renate.clemencon@bj.admin.ch
Dr. Peter Ullrich
tél. +41 31 322 40 12
peter.ullrich@bj.admin.ch

Traduction

Pierre Greiner
tél. +41 31 322 41 48
pierre.greiner@bj.admin.ch

Administration et logistique

Andrea Stämpfli
tél. +41 31 322 41 28
andrea.staempfli@bj.admin.ch

Mise en page

Centre des médias électroniques CME, Berne

Impression et distribution

OFCL – Centre média de la
Confédération, Berne

Présentation

Atelier graphique Thomas Küng, Lucerne

Commandes, questions et changements d'adresse sur papier

Office fédéral de la justice
Section Exécution des peines et mesures
CH-3003 Berne
tél. +41 31 322 41 28, Sekretariat
fax +41 31 322 78 73

Version Internet

www.ofj.admin.ch → Documentation
→ Périodiques → Bulletin info

Copyright / Reproduction

© Office fédéral de la justice
Reproduction autorisée moyennant
l'indication de la source et l'envoi
d'un justificatif.



▪ **bulletin info** ▪
▪ **info bulletin** ▪